



Ville de Leers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_14-DE

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepa – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/14

FINANCES – INTEGRATION DANS LE BUDGET COMMUNAL 2022 DES SOLDES ANTERIEURS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le résultat comptable estimé à la fin de l'exercice 2021 selon la situation au 24 février 2022 comme suit :

Section de Fonctionnement	
Excédent cumulé fin 2020	2 264 160,94
Titres émis en 2021	11 630 259,68
Mandats émis en 2021	10 452 514,94
Excédent cumulé fin 2021	3 441 905,68
Section d'Investissement	
Déficit cumulé fin 2020	165 813,19
Titres émis en 2021	1 278 304,81
Mandats émis en 2021	1 402 030,59
Déficit cumulé fin 2021	-289 538,97
Restes à réaliser 2021	1 469 049,11
Restes à recouvrer 2021	240 485,12
Besoin de financement	-1 518 102,96

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 518 102,96 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 3 441 905,68 €.

Après constat du résultat provisoire, l'assemblée délibérante, conformément au décret 2001-63 du 25 juin 2001, décide d'affecter :

- ☞ **au compte 1068**, excédent de fonctionnement capitalisé : **1 518 102,96 €**
- ☞ **au compte 002**, le report de fonctionnement : **1 923 802,72 €**

Il est précisé que l'affectation définitive des résultats sera prise lors du vote du compte administratif 2021.

Adopté à 29 voix pour.



Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerfidou – M. Laumailé – Mme Lepia – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermontprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/15

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 – ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OU AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL NE SIEGE AU SEIN D'UN BUREAU OU D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ayant entendu les propositions de M. le Maire relatives au montant des subventions à attribuer pour l'exercice 2022 aux institutions et associations locales et extra-locales, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 3 abstentions, l'attribution des subventions suivantes :

NOMS ASSOCIATIONS	SUB, 2022
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	422 850 €
COOPERATIVES SCOLAIRES - ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ECOLES	8 500 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES	6 150 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES	3 000 €
ADNES	375 €
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	724 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	485 €
ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS	3 334 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS	459 €
ASSOCIATION LES BLOUSES ROSES	130 €
ASSOCIATION PORTE DE FRANCE	287 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	650 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	130 €
CANAILLES EN SCENE	85 €
CENTRE INFORMATIONS DROITS FEMMES ET FAMILLES	130 €

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	2 100 €
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	166 €
CLUB DES ANCIENS	693 €
DE FIL EN AIGUILLE	241 €
DE MAILLE EN MAILLE	215 €
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	1 136 €
SPORTING CLUB LEERS	306 €
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	7 420 €
JOG'LEERS OMNISPORT	608 €
JÜCHEN EN LEERS	316 €
APE COLLEGE DAUDET	297 €
LE DIAPASON DE LEERS	338 €
LEERS CARIHEM ASSOCIATION DE QUARTIER	618 €
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	4 154 €
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	856 €
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	16 923 €
LEERS OMNISPORT JUDO	4 405 €
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	1 801 €
LEERS OMNISPORT PETANQUE	6 306 €
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 325 €
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	10 024 €
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	1 837 €
LEERS YOGA CLUB	1 204 €
LUDOPITAL	130 €
MAISON DE LA FAMILLE - ROUBAIX	130 €
NOS JEUNES ANNEES	306 €
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	249 €
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130 €
TROLL LEERSOIS	226 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE LEERS	2 600 €
ATELIER ARTISTIQUES DU MOULIN	85 €
TRIAMONT	330 €
INTER LEERS FUTSAL	367 €
MEEPLE WORLD	65 €
LEERS ACTIVITE DEPANNAGE (espace coworking)	2 100 €
ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE LEERSOISE	97 €
COMITE D'ENTRAIDE LEERSOIS	26 €
LEERS ACTIVITE DEPANNAGE	25 €



Ville de Leers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_16-DE

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 23
Conseillers ayant donné pouvoir 1
Conseillers votants 24

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepia – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/16

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 - ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGENT AU SEIN D'UN BUREAU OU D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTANIME, LA PIROUETTE THEATRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2021 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, M. Laumailé, M. Deloux (absent, Monsieur Laumailé ayant pouvoir pour M. Deloux, il ne votera pas en son nom), M. Guénin et M. Nowak de ne pas participer au débat et au vote pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	TOTAL SUBVENTIONS 2022
ARTANIME	1 903 €
LA PIROUETTE THEATRE	1 144 €
LEERS HISTORIQUE	321 €
LES AMIS DU JARDIN	586 €
LES VOLANTS LEERSOIS	1283 €
RANDO LEERS	2 191 €

Le montant des subventions attribuées à ces associations est adopté à 21 voix pour et 3 abstentions.



Ville de Leers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_17-DE

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 22
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 24

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepa – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé)
Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/17

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 - ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGENT AU SEIN D'UN BUREAU OU D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL, CLUB DES QUATRE VENTS, LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC, LEERS OMNISPORT)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2021 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à Mme Lepa, M. Guermonprez, Mme Gaeremynck, M. Merkhous et M. Stevens de ne pas participer au débat et au vote pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	TOTAL SUBVENTIONS 2022
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	46 640 €
CLUB DES QUATRE VENTS	692 €
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC/LES ARCHERS LEERSOIS	1 043 €
LEERS OMNISPORTS	219 €

Le montant des subventions attribuées à ces associations est adopté à 21 voix pour et 3 abstentions.



Ville de Leers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_18-DE

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 22
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 24

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepia – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermontprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/18

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 - ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGENT AU SEIN D'UN BUREAU OU D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION (CAPA, LEERS OMNISPORT GYMNASIQUE, ORDILEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2021 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, Mme Kerlidou, M. Guermontprez, Mme Castro, Mme Brabant, Mme Gaeremynck de ne pas participer au débat et au vote pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	TOTAL SUBVENTIONS 2022
CAPA	2 496 €
LEERS OMNISPORT GYMNASIQUE	3 111 €
ORDILEERS	234 €

Le montant des subventions attribuées à ces associations est adopté à 21 pour et 3 abstentions.



Ville de Leers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_19-DE

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailié – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailié) à Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/19

FINANCES - TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1636 B du code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année le taux des impôts locaux.

En 2021, les taux de base fixés par le Conseil municipal étaient le suivant :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44,44 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux des taxes locales et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44,44 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Le Conseil municipal décide :

Article unique. – de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2022, comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44,44 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Adopté à 29 voix pour.



Ville de Leers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Costeur a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guéin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – M. Guéin - Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/20

FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 pour la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article unique. - d'adopter le budget primitif 2022 de la Ville arrêté en dépenses et en recettes conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.

Adopté à 21 voix pour et 7 abstentions.

**Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de ROUBAIX II**

VILLE DE LEERS

**COMMENTAIRES DU
BUDGET PRIMITIF
DE LA VILLE**

Au 17/03/2022

Section de fonctionnement

Recettes (pages 18 et 19)

CHAPITRE 002 :	
REPORT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 923 802,72 €

Résultat excédentaire constaté fin 2021 selon situation au 24/02/2022

CHAPITRE 013 :	
ATTENUATION DE CHARGES	70 900,00 €

Article 6419 : Remboursement sur rémunérations	34 500,00 €
-------------------------------------------------------	--------------------

- Remboursement divers (dont indemnités journalières de Sec Sociale)	3 000,00 €
- Remboursement par la Sté d'assurance des arrêts de travail selon contrat et AT en cours en décembre 2021	31 500,00 €

Article 6459 : Remboursement sur charges sociales	36 400,00 €
----------------------------------------------------------	--------------------

- Remboursement indemnité inflation	28 400,00 €
- Estimations du reversement du Fonds de compensation du supplément familial	8 000,00 €

CHAPITRE 70 :	
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES :	903 350,00 €

Article 70311 : Concession dans les cimetières	33 000,00 €
-------------------------------------------------------	--------------------

Estimation compte tenu du réalisé 2020 et 2021

Article 70312 : Redevances funéraires	700,00 €
----------------------------------------------	-----------------

Taxes de transport de corps

Article 70323 : Redevances d'occupation du domaine public	11 450,00 €
------------------------------------------------------------------	--------------------

- participation opérateurs de téléphonie (antennes)	10 450,00 €
- participation SICOM	1 000,00 €

Article 7062 - Redevances et droits à caractère culturel	13 500,00 €
-----------------------------------------------------------------	--------------------

- participation des familles à l'école de musique augmentation du nombre d'inscrits selon constat 2021	11 000,00 €
- participation concerts et spectacles selon programme 2022	2 000,00 €
- participation pour conférences selon constat 2021 et prévisions 2022	500,00 €

Article 70632 : Redevances et droits à caractère de loisirs	5 600,00 €
--------------------------------------------------------------------	-------------------

- participation Maison des Jeunes (activités, séjour, MDJ+)	5 000,00 €
- participation gymnastique douce	500,00 €
- participation au voyage des aînés, places de cinéma	100,00 €

Article 7066 : Redevances et droits des services à caractère social	305 750,00 €
----------------------------------------------------------------------------	---------------------

- participation des familles à la crèche familiale et à la halte garderie	180 000,00 €
- participation des familles aux accueils de loisirs dont cantines	120 000,00 €
- participation des familles au stage de voile et au séjour itinérant organisé par la MDJ	5 000,00 €
- participation activités du Point Municipal Oxygène + séjour famille	750,00 €

Article 7067 : Redevances et droits des services périscolaires

- produits des cantines
- participation des familles aux garderies périscolaires
- participation des familles Voyage Notre Dame de Lorette

34 750,00 €

700,00 €

Article 70688 : Autres redevances et droits

6 400,00 €

- participation salon des saveurs et des savoirs faire
- participation repas fêtes du moulin
- participation banquets du 11 novembre et Noel

4 600,00 €

1 350,00 €

450,00 €

Article 70848 : Mise à disposition de personnel facturée :

121 500,00 €

- remboursement de prestations techniques et administratives par la Résidence des 4 Vents et la Résidence des Cygnes

121 500,00 €

CHAPITRE 73 :

7 510 279,00 €

IMPOTS ET TAXES**Article 73111 : Contributions directes**

4 325 844,00 €

Selon bases TH et TF dec 2021

Dont revalorisation forfaitaire des bases taxes foncières

selon IPCH fin nov soit 3,4 %

Estimation du Coefficient correcteur au 6/01/2022

Pas d'augmentation des taux communaux

Article 73211 : Attribution de compensation

2 261 394,00 €

Versée par la MEL - selon délibération 17 décembre 2021

Article 73212 : Dotation de solidarité communautaire

154 045,00 €

Versée par la MEL - selon délibération 17 décembre 2021 (+ 1,4 %)

Article 73223 : Dotation du FPIC

140 070,00 €

Estimation selon dotations antérieures et maintien du volume en 2022

Article 7336 : Droits de place

3 250,00 €

- fêtes du moulin et franco-belges, ducasses et marchés

3 200,00 €

- redevance taxi

50,00 €

Article 7343 : Taxes sur les pylones électriques

10 676,00 €

Quatre pylônes X 2669 € selon bulletin officiel des finances publiques

Article 7351 : Taxes sur la consommation finale d'électricité

160 000,00 €

Selon recettes réalisées années antérieures et évolution tarifs énergie

Article 7368 : Taxe locale sur la publicité extérieure

75 000,00 €


Selon recettes perçues en 2020 et 2021

Article 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation

380 000,00 €

Estimation compte tenu du contexte économique et des fortes variations enregistrées les années antérieures

CHAPITRE 74 :
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF

Article 7411 : DGF forfaitaire		612 360,00 €
Estimation selon montant versé en 2020 et 2021 en attente de notification 2022		
Article 74121 : Dotation de solidarité rurale		124 220,00 €
Estimation selon montant versé en 2020 et 2021 en attente de notification 2022		
Article 74127 : Dotation nationale de péréquation		78 125,00 €
Estimation selon montant versé en 2020 et 2021 en attente de notification 2022		
Article 744 : Fonds de compensation de TVA		24 450,00 €
FCTVA pour la section de fonctionnement : Estimation selon dépenses des comptes 615221 et 615231 de l'exercice 2020 (taux 16,404 %)	24 450,00 €	
Article 74718 : Autres participations de l'Etat		95 680,00 €
- Participation de l'Etat pour l'emploi d'agents en contrats aidés (14 postes indemnisés à 60 %)	92 365,00 €	
- Participation aux frais d'organisation des élections présidentielles et législatives	3 300,00 €	
- Entretien des sépultures militaires	15,00 €	
Article 7473 Subvention et participation du Département		5 600,00 €
- participation du Conseil Départemental pour soutien à la parentalité selon notification du 15/01/2020	2 400,00 €	
- participation pour utilisation de Locaux au CPE pour la PMI (selon convention avec Conseil départemental en date du 6/02/2018)	2 200,00 €	
- participation pour utilisation de Locaux au PMO pour permanence assistante sociale (selon convention avec Conseil départemental)	1 000,00 €	
Article 74741 : Subventions et participations		15 000,00 €
- participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles	15 000,00 €	
Article 7478 Subventions et Participations		1 112 416,00 €
- participation pour utilisation par le collège des salles de sport A. Daudet et Cauterman (convention 2021 - 2022)	19 500,00 €	
- participations CAF : estimation	1 092 916,00 €	
Prestations services ordinaires		
- Petite Enfance	474 900,00 €	
- Petite Enfance : enfants porteurs de handicaps	23 800,00 €	
- Petite Enfance Fonds locaux	6 000,00 €	
- Petite Enfance Bonus mission complémentaire relais petite enfance	3 000,00 €	
- Centres de loisirs dont mercredis récréatifs	90 000,00 €	
- Accueils de loisirs enfants porteurs de handicaps	24 500,00 €	
- Maison des jeunes	31 815,00 €	
- LALP 2021	4 015,00 €	
- Séjour Cassis	2 700,00 €	
- Convention Territoriale Globale (anciennement contrat enfance jeunesse) solde 2021 + acompte 2022 70 %	432 186,00 €	

Article 74834 Compensation au titre des exonérations de taxes foncières

selon notification 2021

CHAPITRE 75 :		77 615,00 €
AUTRES PRODUITS		
Article 752 : Revenus des immeubles		62 355,00 €
- bureau de poste	22 300,00 €	
- 98 bis rue Salengro	11 200,00 €	
- 10 rue Mozart	10 100,00 €	
- SIDPA	6 820,00 €	
- café « Le Limitrophe » et garage	4 755,00 €	
- 52 rue Pierre Catteau (Tendance et fraîcheur janvier)	4 280,00 €	
- presbytère (18 rue de Gaulle)	600,00 €	
- salle municipale du centre (1 demi salle par mois)	2 300,00 €	
Article 7588 : Autres produits de gestion		15 260,00 €
- participation Résidence des Quatre-vents CPOM 2021	7 000,00 €	
- participation Lys Lez Lannoy et Toufflers pour utilisation balayeuse dans zone industrielle (travaux dans le parc d'activité Roubaix Est en 2020 - 2021)	3 560,00 €	
- remboursement taxes ordures ménagères et charges locatives	3 100,00 €	
- remboursements divers	1 500,00 €	
- prêt vaisselle et matériels	100,00 €	
CHAPITRE 76 :		50,00 €
PRODUITS FINANCIERS		
Article 761 : Produits des participations		50,00 €
CHAPITRE 77 :		7 300,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Article 7788 : Autres produits exceptionnels		7 300,00 €
- Remboursement de sinistres : vol matériels au stade	3 800,00 €	
- Remboursement de sinistres : estimation	3 500,00 €	
CHAPITRE 042 :		19 665,00 €
OPERATIONS DE TRANFERT ENTRE SECTIONS		
Article 722 : Travaux en régie - Immobilisations corporelles		19 665,00 €
- Sécurisation des bâtiments municipaux : pose blocs secours	12 165,00 €	
- Aménagement du CTM	7 500,00 €	

Section de fonctionnement

Dépenses (pages 15 et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

S L O

ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF

CHAPITRE 011 :	2 694 130,00 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL	
<u>Article 6042 : Achats de prestations de service</u>	16 900,00 €
- Frais de séjour à Cassis	7 600,00 €
- Activités pour la Maison des Jeunes	5 000,00 €
- Séjour MDJ	1 500,00 €
- Point municipal Oxygène : activités diverses + opérations été	1 800,00 €
- Vacances familiales	1 000,00 €
<u>Article 60611 : Eau et assainissement</u>	35 500,00 €
Estimation selon réalisé 2020 - 2021	
Dont Maison des associations	
<u>Article 60612 : Energie Electricité</u>	520 000,00 €
- Estimation selon réalisé 2020 et 2021 + forte hausse des tarifs	
- Passage au gaz Cotteaux et Salle Kerkhove	
<u>Article 60621 : Combustibles</u>	15 000,00 €
Selon constat 2021 et augmentation des tarifs	
et deux sites en moins suite changement de chaudières	
<u>Article 60622 : Carburant</u>	21 650,00 €
Forte hausse des tarifs	
partiellement compensée par l'augmentation du parc de véhicules électriques	
<u>Article 60623 : Alimentation</u>	258 870,00 €
Dépenses relatives à l'alimentation des	
- cantines scolaires dont 50 % de produits de qualité et durables (circuits courts, labellisés, etc,,,) dont 20 % d'ingrédients bio selon la loi EGALIM	180 000,00 €
- accueils de loisirs sans hébergement	52 350,00 €
- Centre Petite Enfance	20 000,00 €
- divers (maison des jeunes, oxygène, CPE, BA, formateurs, élections, etc...)	3 520,00 €
- garderies périscolaires	3 000,00 €
<u>Article 60628 : Produits pharmaceutiques</u>	2 750,00 €
Selon réalisé 2020 - 2021 (écoles, alsh, stages adolescents, CPE)	2 750,00 €
<u>Article 60631 : Fournitures d'entretien</u>	25 000,00 €
Selon réalisé 2020 et 2021	25 000,00 €
<u>Article 60632 : Fournitures de petit équipement</u>	84 925,00 €
- Petits matériels nécessaires au bon fonctionnement des services estimation :	33 600,00 €
- Achat de blocs de secours divers sites	10 000,00 €
- Téléphones (renouvellement du parc)	10 000,00 €
- Fournitures sportives (dont entretien complexe sportif et remplacement matériel suite vol)	8 800,00 €
- Cuisine centrale et satellites	7 000,00 €
- Provision pour mobilier ou matériels dans le cadre de la prévention du travail (supports ergonomiques de documents, protections auditives, etc,,)	3 475,00 €
- Agenda 21 : Achats de composteurs (2 années) + une bio box	3 700,00 €
- Dotation équipement Groupe scolaire du centre	2 650,00 €
- Dotation équipement Groupe scolaire du buisson	2 100,00 €
- Petit mobilier de bureau divers services	2 500,00 €
- Capteurs CO ² dans les écoles	1 100,00 €

Article 60633 : Fournitures de voirie

- Sel déneigement, gravillons	
- Plaques de rues	2 000,00 €

Article 60636 : Vêtements de travail

15 100,00 €

- Chaussures de sécurité et gants pour les agents affectés au CTM (dont saisonniers et PEC)	9 000,00 €
- Equipement pour les agents de restauration et de service + entretien des locaux adm	3 800,00 €
- Equipements pour les agents du complexe sportif	1 600,00 €
- Equipements pour les agents du Centre Petite Enfance	700,00 €

Article 6064 : Fournitures administratives

22 500,00 €

Estimation selon réalisé 2020 - 2021 dont :

- Papier et fournitures administratives + consommables informatiques	20 300,00 €
- Livrets de famille, feuilles registre état civil + documents divers, refonte cartes électorales	2 200,00 €

Article 6067 : Fournitures scolaires

23 770,00 €

- allocations pour fournitures scolaires	18 150,00 €
- provision pour l'achat des manuels scolaires	5 300,00 €
- participation supplémentaire par enfant de la ULIS + RASED	320,00 €

Article 6068 : Autres matières et fournitures non stockées

130 100,00 €

- Fournitures nécessaires au fonctionnement des services (CTM, communication, CPE, ALSH, MDJ, PMO, sport, école de musique, éco-citoyenneté etc...)	96 900,00 €
- Fleurissement annuel	18 000,00 €
- Fournitures lutte contre le Covid (gel hydroalcoolique etc,,)	3 500,00 €
- Petits matériels pour travaux en régie	5 000,00 €
- Fournitures à usage unique : scolaires, ALSH, CPE	3 500,00 €
- Achats de masques (provision)	2 000,00 €
- Marché à thèmes	1 200,00 €

Article 611 : Contrats de prestations de service

9 500,00 €

- Ligue protectrice des animaux	7 500,00 €
- Provision pour mise en fourrière des véhicules (fin des frais d'expertise)	2 000,00 €

Article 6132 : Locations immobilières

13 860,00 €

- Salle Herteler	13 100,00 €
- Terrain rue franklin	600,00 €
- Terrain rue Hoche cts barbieux	100,00 €
- Salle pour restauration Notre Dame de Lorette	60,00 €

Article 6135 : locations mobilières

- diverses locations de matériel pour le service technique, le CTM, les centres de loisirs, machine à affranchir, copieur service communication, batteries 5 véhicules électriques, tournoi pentecôte))
- location de vêtements professionnels pour les agents de la restauration 5 000,00 €
- location matériels et nacelle pour la régie municipale 2 000,00 €

Article 61521 : Entretien et réparations sur terrain 202 700,00 €

- Entretien habituel des espaces verts 131 000,00 €
- Programme d'égavage 25 000,00 €
- Abattages d'arbre au parc de la butte suite diagnostic 16 500,00 €
- Entretien terrains de football dont décompactage 15 200,00 €
- Abattages et élagages suite tempête Eunice (estimation) 15 000,00 €

Article 615221 : Entretien des bâtiments publics 101 600,00 €

- Selon réalisé 2020 - 2021, dépannage et interventions ponctuelles dont mise en conformité des bâtiments communaux, travaux de vitrerie, alarme, chauffage, fuites diverses 60 000,00 €
- Ecole Vinci : mise en peinture 4 classes 16 000,00 €
 - Vitrification du parquet de la salle des mariages 10 500,00 €
 - Réparation casquette métallique Restaurant scolaire (accident) 7 200,00 €
 - Modification des alarmes suite passage en ligne IP 3 500,00 €
 - Rénovation faïence local poubelle cuisine centrale (normes HACCP) 3 000,00 €
 - Pose de sirènes avec flash lumineux dans les écoles 1 400,00 €

Article 615228 : Autres bâtiments 1 500,00 €

- Entretien de bâtiments privés - provision 1 500,00 €

Article 615231 : Entretien des voies 3 000,00 €

- Provision pour réparations diverses dans les voies communales 3 000,00 €

Article 615232 : Entretien de réseaux 60 000,00 €

- Marché d'entretien de l'éclairage public - Diminution suite passage aux leds 60 000,00 €

Article 61551 : Entretien du matériel roulant 10 000,00 €

Provision pour entretien du parc automobile

Article 61558 : Entretien et réparation sur autres bien mobiliers 18 300,00 €

- Compte tenu du réalisé 2021 + évolution contrat maintenance restauration 18 300,00 €

Article 6156 : Maintenance 122 555,00 €

- Compte tenu du réalisé 2020 - 2021
- maintenance des logiciels et matériels informatiques, copieurs 62 000,00 €
 - matériel technique et installations - revalorisation des tarifs suite inflation 52 440,00 €
 - matériel de cuisine (dont forfait MO) 5 800,00 €
 - Maintenance climatiseur hotel de ville 1 500,00 €
 - panneau d'affichage électronique 815,00 €

Article 6161 : Assurances multirisques

Assurance multirisques : augmentation suite résultat de la dernière consultation + sinistralité en hausse

Article 6168 : Autres Assurances

11 000,00 €

Assurance responsabilité civile : majoration du taux selon dernière mise en concurrence

11 000,00 €

Article 6182 : Documentation générale administrative et technique

6 525,00 €

Estimation selon abonnements prévisionnels 2022

Article 6184 : Versements à des organismes de formation

32 700,00 €

- Formation hygiène et sécurité, habilitation électriciens, SST, gestes et postures, manipulation extincteurs

12 800,00 €

- Participation pour les formations BAFA/BAFD (selon convention financement CAF)

11 000,00 €

- Plan de formation du personnel

7 900,00 €

- Formation opérateurs du Moulin

1 000,00 €

Article 6188 : Autres frais divers

31 700,00 €

- Abonnements logiciels RH et Finances, parapheur électronique, copieur service communication, logiciel HACCP

28 810,00 €

- Abonnement aux outils de gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux + s/traitance gestion des DICT

2 770,00 €

- Boite postale

120,00 €

Article 6225 : Indemnités aux régisseurs

2 300,00 €

Article 6226 : Honoraires divers (agents immobiliers, ...)

13 580,00 €

- Provision pour frais géomètres (5 ou 6 sites pour 2022)

8 000,00 €

- Etude géotechnique avant vente terrains rue Pierre Catteau + diagnostics 26 rue V Hugo

2 600,00 €

- Honoraires pour accompagnement vente rue de Néchin

2 500,00 €

- Honoraires pour accompagnement négociation contrats assurances , Provision

480,00 €

Article 6231 : Annonces et insertions

8 140,00 €

- Annonces des marchés publics (selon programme 2022) et service foncier

8 140,00 €

Article 6232 : Fêtes et cérémonies

105 650,00 €

- fêtes du moulin : festivités anniversaire du jumelage dont buffet du soir

20 400,00 €

- fêtes du moulin

16 000,00 €

- banquet 11 novembre (traiteur et SACEM 4 000, boissons 700)

4 700,00 €

- festivités du 14 juillet

4 300,00 €

- carnaval

3 400,00 €

- fêtes franco-belges

2 500,00 €

- fêtes officielles (1^{er} mai-11 nov...)

2 200,00 €

- jumelage dont échanges avec le CMJ

1 800,00 €

- fêtes des allumoirs

700,00 €

- fêtes de Noël, dont :		
- colis, coquilles pour les aînés, le personnel et les écoles, et cartes cadeaux des aînés dont retraités de la ville		
- animation centre ville Marché de Noël 2021	9 500,00 €	
- banquet de Noël (traiteur et SACEM 7 200, boissons 2 000)	9 200,00 €	
- décorations extérieures	3 500,00 €	
- Centre Petite Enfance	2 200,00 €	
Article 6237 : Publications		15 900,00 €
- estimation des dépenses de communication, façonnage, calendrier festivités, bulletin municipal - Forte augmentation du tarif papier + 54 %	15 900,00 €	
Article 6238 : Divers		3 660,00 €
- Impressions des enveloppes et pochettes, chemises rabats pour dossiers divers	2 260,00 €	
- Reliures, registres état civil, service du personnel	1 400,00 €	
Article 6247 : Transports collectifs		23 350,00 €
- Transport piscines et déplacements des centres de loisirs, de la MDJ et du PMO	14 200,00 €	
- Frais de transport pour le stage de voile	5 100,00 €	
- Transport piscines pour les écoles	2 500,00 €	
- Bus pour Notre Dame de Lorette	1 550,00 €	
Article 6251 : Voyages et déplacements		1 000,00 €
- Frais de déplacement du personnel communal		
Article 6257 : Réceptions		101 100,00 €
- concert spectacles (selon programmation envisagée fin 2021)	21 000,00 €	
- voyage des aînés : transport, animation et repas	16 500,00 €	
- réceptions diverses (fleurs, cadeaux divers, guso, SACEM...),	12 610,00 €	
- livres de fin d'année	6 100,00 €	
- salon saveurs et savoir-faire	5 830,00 €	
- salon à définir : playmobil, légo ou mode	5 000,00 €	
- vœux aux associations et acteurs économiques	4 750,00 €	
- journées de la petite enfance (partenariat avec le Conseil Départemental)	4 500,00 €	
- arts et loisirs	4 000,00 €	
- salon nature et environnement	3 500,00 €	
- forum santé	3 370,00 €	
- conférences	3 000,00 €	
- vœux au personnel	3 000,00 €	
- journées de la jeunesse	2 370,00 €	
- livres parrainage, parures stylos pour mariages etc.,	1 250,00 €	
- forum des associations	1 000,00 €	
- maisons fleuries	1 000,00 €	
- journée de la convivialité	1 000,00 €	
- médailles coupes drapeaux (diminution des manifestations sportives en 2020 et 2021 donc stock existant)	600,00 €	
- repas anciens combattants Lorette + récompenses devoir de mémoire	520,00 €	
- prix école de musique	200,00 €	

Article 6261 : Frais affranchissements

Estimation selon réalisé 2021 + augmentation tarif unitaire + envoi cartes électorales

Article 6262 : Frais de télécommunications

58 000,00 €

Selon consommations 2020 et 2021 téléphonie fixe, mobile, fibre optique, abonnements internet haut débit dans les écoles et conditions tarifaires du marché en cours

58 000,00 €

Article 627 : Services bancaires assimilés

2 250,00 €

- Frais encaissements par cartes bleues (écoles, jeunesse, CPE)

2 250,00 €

Article 6281 : Concours divers :

228 015,00 €

- Prestations de la police intercommunale pour 12 mois + OTV

187 100,00 €

- Participation à l'OMEP - mission locale,

Développement de l'accompagnement des agents en Contrats Aidés

17 000,00 €

- MIE

6 000,00 €

- Adhésion MEL RGPD 3ème année (protection des données)

3 750,00 €

- Participation Association des pêcheurs selon convention

4 800,00 €

- Adhésion Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

2 000,00 €

- Adhésion à la Maison des Associations de Roubaix

2 000,00 €

- Adhésion Webenchères, parc activité Roubaix Est, FFEA, services restauration et festivités

1 900,00 €

- Association maires des petites villes de France

1 600,00 €

- MEL : participation logiciel instructions ADS + Centrale d'Achats Métropolitaine (CAM)

1 010,00 €

- Participation au comité local d'aide aux projets des jeunes (CLAP)

855,00 €

Article 6283 : Frais de nettoyage des locaux :

34 300,00 €

- nettoyage de la Salle Motte-Bossut (dont charpente)

21 000,00 €

- nettoyage des vitrages dont Maison des Associations

11 800,00 €

- nettoyage chantier de la Maison des Associations + Moulin

1 500,00 €

Article 6284 : Redevance pour services rendus

600,00 €

- Frais SEAM école de musique : évolution du nombre d'élèves inscrits

600,00 €

Article 62878 : Remboursements de frais

50,00 €

- Matériel et fournitures pour psychologue scolaire selon délibération

50,00 €

Article 6288 : Autres services extérieurs divers

- Contrats de prestations pour bâtiments communaux, véhicules ou espaces verts (analyses bactériologiques préventives) cuisine centrale et satellites (hygiène et qualité, dégraissage des hottes, etc,,,) déplacements pots de fleurs, paramétrage DICT et lutte anti-graffitis	42 250,00 €	
- Prestations non refacturables : séjours, piscines des écoles, entrées activités MDJ, oxygène, restauration des centres de loisirs à l'extérieur, élections)	32 060,00 €	
- Contrats de prestations informatiques : logiciels dont agora et Noe, prestations logiciel civitas (N4DS), + paramétrage validation décentralisée des factures	33 900,00 €	
- Exhumations	20 000,00 €	
- Contrats de télésurveillance des bâtiments communaux et provisions pour interventions ponctuelles + reprogrammation des lignes des centrales d'alarme suite changement titulaire	18 500,00 €	
- CPE : animations diverses dont parentalité, supervision LAEP et MAC et assistantes maternelles	9 540,00 €	
- Interventions psychologue du travail, atelier de prévention des risques TMS tous services	4 200,00 €	
- Création nouveau logo Ville	3 000,00 €	
- Vérification des matériels sportifs et agrès divers	3 000,00 €	
- Point Municipal Oxygène : Prestations soutien parentalité (partenariat avec le Conseil Départemental)	3 000,00 €	
- Point Municipal Oxygène : Projet langues des signes (si partenariat avec le Conseil Départemental)	2 000,00 €	
- Actions de sensibilisation routière en direction des écoliers, seniors etc,,,	2 000,00 €	
- Ateliers zéro déchet et conférence compostage installation et suivi de deux ruches sur un bâtiment municipal	1 600,00 €	
- Formation des associations utilisation extincteurs et consignes sécurité	1 200,00 €	
- Musée Lorette	900,00 €	
Article 63512 : Taxes foncières		18 000,00 €
- Provision dont revalorisation bases fiscales + 3,4 %	18 000,00 €	
Article 6358 : Autres droits		500,00 €
- Taxes sur logements vacants - Provision	500,00 €	
Article 637 : Pénalité fond d'insertion aux personnes handicapées		30 000,00 €
- Estimation		

CHAPITRE 012 :**FRAIS DE PERSONNEL**

Le chapitre 012 est un chapitre globalisé qui regroupe les comptes :

- 63 impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations
- 64 charges de personnel

On constate une augmentation de 295 295 € € par rapport à 2021 soit + 4,15 %

Les principaux facteurs d'évolution sont les suivants :

- budgétisation de 149 ETP pour les titulaires et 44 ETP pour les agents non titulaires
- Pas d'évolution du point d'indice en 2022
- Augmentation valeur du SMIC de 2,2 % le 1er octobre puis 0,9 % le 1er janvier 2022
- Revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C pour tenir compte des augmentations du SMIC
- Augmentation des taux de cotisations du CDG + 0,10 % et CNFPT + 0,05 %
- Versement prime inflation : 28 400
- Révisions des conditions de rémunération des animateurs durant l'été (délibération du CM 2021)
- Recrutement anticipé pour formation d'agents avant le départ en retraite des titulaires
- Recrutement d'un chargé de mission développement durable et citoyenneté pour 7 mois
- Remplacements des agents en arrêts maladie ou ASA dont Covid
- Organisation des élections présidentielles et législatives
- 14 postes de CUI selon modalités de financement en vigueur

CHAPITRE 014 :**ATTENUATION DE PRODUITS**

- €

Article 739115 : Prélèvement au titre de l'art 55 de la loi SRU

- €

Selon notification du 11 février 2022 suite subvention versée pour projet LMH sur site Deprat

CHAPITRE 65 :**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

842 425,00 €

Article 6518 : Redevances, concessions logiciels....

17 800,00 €

- Antivirus, redevance logiciels, certificats signature électronique 16 800,00 €
- Certificats pour dématérialisation envoi des documents en préfecture (pour 3 ans) 1 000,00 €

Article 6531 : Indemnités

97 540,00 €

Article 6532 : Frais de mission

500,00 €

Provision

Article 6533 : Cotisations retraite

6 400,00 €

- Selon assujettissement actuel

Article 6534 : Cotisations URSSAF

7 755,00 €

- Selon taux

Article 6535 : Frais de formation

3 050,00 €

Article 65548 : Contributions aux organismes de regroupement

- participation SIVU Val de Marque (permis de construire)
- participation Crèche Intercommunale (selon nouvelle convention de financement)

16 900,00 €

Article 6558 : Autres contributions obligatoires

69 840,00 €

- Ecole Jeanne d'Arc
- Participation à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques et privées

58 800,00 €

11 040,00 €

Article 657362 : Subvention de fonctionnement au CCAS

422 850,00 €

Somme nécessaire à l'équilibre du budget dont

422 850,00 €

- Fonctionnement général du CCAS
- Participation restauration personnes âgées

297 130,00 €

125 720,00 €

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et Personnes de droits privé

169 290,00 €

- Diverses associations suivant tableau de répartition au 17/02/2022
- Provision soutien Covid pour les associations
- Provision pour Subventions diverses
- Participation au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville
- Allocations pour activités pédagogiques dans les écoles
- Allocations pour déplacements et échanges scolaires : provision
- Allocations pour enseignement de langues vivantes (du CP au CM2)

89 655,00 €

14 345,00 €

1 000,00 €

46 640,00 €

8 500,00 €

6 150,00 €

3 000,00 €

Article 65888 : Autres charges de gestion courante

500,00 €

- Provision pour remboursements d'inscriptions

500,00 €

CHAPITRE 66 :**CHARGES FINANCIERES**

865,00 €

Article 66111 : Intérêts des emprunts et dettes

5 150,00 €

- Dernière annuité

Article 66112 : Rattachement des intérêts courus non échus

- 4 285,00 €

CHAPITRE 67 :**CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION**

91 155,00 €

Article 6713 : Secours et dots

9 500,00 €

- Pass'loisirs
- Echanges avec les villes jumelées (selon délibérations du Conseil Municipal)
- Primes aux musiciens de l'harmonie municipale,

6 000,00 €

2 000,00 €

1 500,00 €

Article 6714 : Bourses et prix

8 300,00 €

- Bourses aux permis
- Calculatrices scientifiques pour les enfants entrant en 6ème

6 000,00 €

2 300,00 €

Article 6718 : Autres charges exceptionnelles

72 355,00 €

- Redressement URSSAF période 2018 2020
- Divers

72 055,00 €

300,00 €

Article 673 : Titres annulés sur exercice antérieurs

1 000,00 €

- Provision

1 000,00 €

CHAPITRE 68 :**DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES****Article 6817 : Provisions pour créances "douteuses"**

500,00 €

- Provisions demandées par la trésorerie selon nouvelle réglementation pour les créances de plus de deux ans
- Régularisation provision 2021 + provision 2022

500,00 €

CHAPITRE 022 :**DEPENSES IMPREVUES**

38 027,72 €

La reprise du résultat devant s'effectuer en totalité, il paraît prudent de réserver une somme pour

- Enveloppe prévisionnelle pour dégâts suite tempêtes et hausses des tarifs dues à l'inflation
- Enveloppe pour financement projet budget participatif
- Formation des élus
- Actions du Conseil Municipal des jeunes

20 027,72 €

10 000,00 €

5 000,00 €

3 000,00 €

CHAPITRE 023 :**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

1 563 230,00 €

Compte budgétaire qui ne donne pas lieu à réalisation.

La somme correspondante se trouve à la section d'investissement

chapitre 021- immédiatement utilisable pour des dépenses d'investissement

CHAPITRE 042 :**OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION**

442 500,00 €

Estimation selon tableau amortissement 2021

442 500,00 €

Section d'Investissement

Recettes (pages 22 et 23)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF

CHAPITRE 13 :	239 180,12 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
Article 1311 : Subventions d'investissement amortissables	20 671,00 €
Restes à recouvrer 2021	20 671,00 €
- Subvention pour socle numérique dans les écoles élémentaires selon notification du 19/11/2021	20 671,00 €
Article 1321 : Subventions d'investissement non amortissables	8 550,00 €
Inscriptions 2022	8 550,00 €
- Subvention d'équipement pour le CPE et la rénovation du CMS selon notification du 12/01/2022	8 550,00 €
Article 13251 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	33 862,99 €
Restes à recouvrer 2021	33 862,99 €
- Enfouissement réseaux basse tension rue Salengro selon notification du 28/11/2019	25 280,84 €
- Rénovation des cours de tennis extérieurs notification du 20/09/2021	8 582,15 €
Article 1347 : Dotations de soutien à l'investissement local	173 096,13 €
Restes à recouvrer 2021	173 096,13 €
- DSIL travaux accessibilité selon notification du 21/05/2021	102 400,00 €
- Dotation pour les travaux de rénovation de l'éclairage public selon notification du 30/11/2020	32 820,71 €
- Dotation pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux selon notification du 29/8/2019	28 000,00 €
- Dotation pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux selon notification du 27/7/2018	9 875,42 €
Article 1348 : Autres subventions	3 000,00 €
Restes à recouvrer 2021	3 000,00 €
- Certificats énergie suite installation chaudière Cotteau - Convention mars 2021	3 000,00 €
CHAPITRE 16 :	1 913 570,00 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
Article 1641 : Emprunts en euros	1 913 570,00 €
Prévision emprunt 2022	
CHAPITRE 10 :	1 674 402,96 €
DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	
Article 10222 : Fonds de compensation de TVA	151 300,00 €
Estimation selon dépenses des comptes 20,21,23 de l'exercice 2020 (taux 16,404 %)	151 300,00 €
Article 10226 : Taxe d'aménagement	5 000,00 €
Estimation 2022	5 000,00 €
CHAPITRE 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	1 518 102,96 €
Selon affectation provisoire des résultats 2021 au 24/02/2022	

CHAPITRE 13 :
AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES
Article 1382 : Région

Restes à recouvrer 2021	9 855,00 €
- Rénovation des cours de tennis extérieurs notification du 14/10/2021	9 855,00 €

CHAPITRE 27 :
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES **33 315,00 €**

Art 2762 : Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	10 950,00 €
- TVA sur travaux Enedis rue Salengro	10 950,00 €
Art 2764: Créances sur des particuliers ou autres personnes de droit privé	22 365,00 €
- Quote-part transfert actif SIVU CABLE selon délibération du 26 novembre 2013 - Dernière annuité	22 365,00 €

CHAPITRE 024 :
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION **1 040 500,00 €**

- Vente 72 rue Pierre Catteau (selon délibération décembre 2021)	565 000,00 €
- Vente Terrains annexes rue Pierre Catteau (selon délibération décembre 2021)	337 500,00 €
- Vente 26 rue Victor Hugo (selon délibération 2021) et Ouverture de crédits anticipée	130 000,00 €
- Sortie patrimoine 1 véhicule suite reprise par le fournisseur	5 000,00 €
- Vente Webenchères dont chaises, tables, matériel de restauration	3 000,00 €

CHAPITRE 021 :
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT **1 563 230,00 €**

Somme nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement

CHAPITRE 040 :
OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Selon tableau amortissement 2021

<u>Article 28031 : Frais étude</u>	14 600,00 €
<u>Article 28033 : Frais d'insertion</u>	15,00 €
<u>Article 2804182 : Autres organismes publics - Bâtiments et installations</u>	12 400,00 €
<u>Article 280422 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations</u>	20 000,00 €
<u>Article 2804412 : Subvention d'équipement en nature - Batiments et installations</u>	7 005,00 €
<u>Article 28051 : Concessions et droits similaires brevets, licences</u>	48 615,00 €
<u>Article 28121 : Plantations Arbres</u>	1 395,00 €
<u>Article 28128 : Autres agencements et aménagements de terrains</u>	24 075,00 €
<u>Article 281311 : Batiments publics - Hotel de ville</u>	190,00 €
<u>Article 281312 : Batiments scolaires</u>	2 265,00 €
<u>Article 281318 : Autres bâtiments publics</u>	525,00 €
<u>Article 28132 : Immeubles de rapport</u>	17 550,00 €
<u>Article 28135 : Installation générales aménagements divers</u>	15 355,00 €
<u>Article 28145 : Installation générales aménagements divers sur sols d'autrui</u>	2 782,00 €
<u>Article 28152 : Installation de voirie</u>	8 560,00 €
<u>Article 281532 : Réseaux d'assainissement</u>	985,00 €
<u>Article 281534 : Réseau d'électrification</u>	6 782,00 €
<u>Article 281568 : Matériel incendie</u>	104,00 €
<u>Article 281571 : Matériel roulant</u>	12 253,00 €
<u>Article 281578 : Autres matériels et outillages de voirie</u>	761,00 €
<u>Article 28158 : Autres installations, matériels et outillages techniques</u>	2 620,00 €
<u>Article 28182 : Matériel de transport</u>	14 247,00 €
<u>Article 28183 : Matériel de bureau et d'informatique</u>	75 566,00 €
<u>Article 28184 : Mobilier</u>	27 038,00 €
<u>Article 28188 : Autres immobilisations corporelles</u>	126 812,00 €
CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	17 680,00 €
<u>Art 238 : Avances versées sur commandes corporelles</u>	10 000,00 €
- Provision pour récupération d'éventuelles avances sur marché électricité	10 000,00 €
<u>Article 45622 : Subvention d'équipement en nature pour organismes publics</u>	7 680,00 €
- Estimation pour la participation de la Ville à l'enfouissement des réseaux du cœur de ville	7 680,00 €

Section d'Investissement

Dépenses (page 20)

CHAPITRE 001 :
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE **289 538,97 €**

Résultat déficitaire constaté en 2021 selon affectation provisoire des résultats au 24 février 2022

CHAPITRE 20 :
IMMOBILISATION INCORPORELLES **157 089,40 €**

Article 2031 : Frais d'étude **3 736,00 €**

Restes à réaliser 2021 : **2 736,00 €**

- Dossier Technique Amiante Ecoles 2 736,00 €

Inscriptions 2022 : **1 000,00 €**

- Diagnostic technique Cercle Saint Louis 1 000,00 €

Article 2051 : Concessions, brevets, licences **153 353,40 €**

Restes à réaliser 2021 : **43 453,40 €**

- Logiciel Ressources humaines et finances 35 073,40 €

- Site internet Ville 6 480,00 €

- Modules complémentaires gestion des écoles sur portail famille 1 900,00 €

Inscriptions 2022 : **109 900,00 €**

- Logiciel de gestion des ressources humaines dont gestion des carrières, de la paye et des congés 75 000,00 €

- Licences Open Office 18 500,00 €

- Logiciel Clarilog migration + licences 10 000,00 €

- Cession Droits d'Utilisation Segilog 6 400,00 €

CHAPITRE 21 :
IMMOBILISATIONS CORPORELLES **2 302 572,27 €**

Article 2121 : Plantations arbres **17 888,80 €**

Restes à réaliser 2021 **7 888,80 €**

- Plantation arbres divers sites 7 888,80 €

Inscriptions 2022 : **10 000,00 €**

- Plantation arbres divers sites 10 000,00 €

Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains**Restes à réaliser 2021 :**

- Clôture Tennis	33 243,00 €
- Complexe sportif	16 308,35 €
- Construction courts de tennis extérieur	15 932,26 €
- Maison des associations : parking et cloture	840,00 €

Inscriptions 2022 :

- Parking rue Pierre Catteau	230 000,00 €
- Chemin accès pour poussettes Parc de la butte	17 000,00 €
- Pose d'une clôture tennis extérieurs	5 700,00 €
- Pose d'une clôture Ecole Blin Péri	5 000,00 €
- Massifs provisoire sapins de Noël	2 800,00 €

Article 21311 : Hôtel de Ville

60 000,00 €

Inscriptions 2022 :

60 000,00 €

- Isolation thermique : stores extérieurs	60 000,00 €
-------------------------------------------	-------------

Article 21312 : Bâtiments scolaires

16 895,65 €

Restes à réaliser 2021 :

7 095,65 €

- Création nouvelle évacuation école A. Cotteaux	7 095,65 €
--------------------------------------------------	------------

Inscriptions 2022 :

9 800,00 €

- Création ventilations haute et basse local entretien, réserve et vestiaires (Ecole Vinci)	5 000,00 €
- Porte chaufferie école Vinci	4 800,00 €

Article 21316 : Cimetières

40 500,00 €

Inscriptions 2022

40 500,00 €

- Création d'une allée et de 35 cave urnes	30 000,00 €
- Création d'un jardin du souvenir	7 000,00 €
- Achat de plaques pour le colombarium	3 500,00 €

Article 21318 : Autres bâtiments publics

1 025 033,96 €

Restes à réaliser 2021 :

634 733,96 €

- Travaux d'accessibilité divers sites :	160 821,43 €
- Mission accessibilité : complément mission d'architecte	10 502,59 €
- Contrôles techniques accessibilité	1 443,00 €
- Salle Tennis (derrière Salle Boileau)	104 619,14 €
- Salle du Centre	28 730,57 €
- Maison des Jeunes	15 015,30 €
- Salle Lameyse	510,83 €

- Centre Technique Municipal et Maison des Associations		
- Aménagements intérieurs pour les associations		
- Mission contrôle architecte et diagnostics divers	41 736,00 €	
- Création issue de secours cuisine centrale	7 560,00 €	
- CPE : création évacuation eaux pluviales	6 300,00 €	
Inscriptions 2022 :	390 300,00 €	
- Travaux d'accessibilité vestiaires garçons et filles	121 000,00 €	
- Travaux d'accessibilité (publicité, Moe, diagnostic amiante, contrôle technique)	22 000,00 €	
- Sécurisation de la charpente et du mécanisme du Moulin	95 500,00 €	
- Chaudière Salle Kerkhove	51 000,00 €	
- Avenants désamiantage complet MDA	32 000,00 €	
- Rénovation du bandeau de façade salle Boileau	25 000,00 €	
- Site Péri : habillage des vitres de l'étage par des panneaux de bois et mise en peinture extérieure	11 300,00 €	
- Préau salle Pasteur	10 000,00 €	
- Rénovation du bandeau de façade salle Michel Lefebvre	6 500,00 €	
- Porte chaufferie salle Boileau	4 800,00 €	
- Caisson extraction air cuisine centrale	4 700,00 €	
- Installation de caissons de VMC Salle de Sports Daudet	3 500,00 €	
- Porte cuisine centrale	3 000,00 €	
<u>Article 2135 : Installations générales, agencements</u>		29 200,00 €
Inscriptions 2022	29 200,00 €	
- Panneaux acoustiques au PRJ suite étude	23 000,00 €	
- Stores écoles Kergomard et De Vinci	6 200,00 €	
<u>Article 2152 : Installations de voirie</u>		2 500,00 €
Inscriptions 2022	2 500,00 €	
Mobilier urbain	2 500,00 €	
<u>Article 21533 : Réseau câblés</u>		50 000,00 €
Inscriptions 2022	50 000,00 €	
- Construction du réseau fibre (vidéo protection)	50 000,00 €	
<u>Article 21534 : Réseau d'électrification</u>		317 220,25 €
Restes à réaliser 2021 :	127 220,25 €	
-Travaux éclairage public 2021	127 220,25 €	
Inscriptions 2022	190 000,00 €	
- Eclairage public, pose de LED	85 000,00 €	
- Pose LED terrain synthétique	65 000,00 €	
- CTM - Maison des Associations : Passage au tarif jaune électricité	40 000,00 €	

Article 2158 : Autres installations, matériels et outillage techniques**Inscriptions 2022 :**

- Installation bornes électriques Hôtel de Ville

26 000,00 €

26 000,00 €

Article 2182 : Matériel de transport :**86 925,56 €****Restes à réaliser 2021 :****36 925,56 €**

- Véhicule isotherme pour la restauration municipale

36 925,56 €

Inscriptions 2022**50 000,00 €**

- 2 véhicules électriques

50 000,00 €

Article 2183 : Matériel de bureau et d'informatique:**94 722,29 €****Restes à réaliser 2021 :****57 272,29 €**

- Renouvellement 10 copieurs

29 630,27 €

- Equipements numériques Ecoles

27 642,02 €

Inscriptions 2022**37 450,00 €**

- Renouvellement ordinateurs

18 000,00 €

- Equipements numériques des écoles

14 000,00 €

- Achat poste Autocad pour le service technique

3 000,00 €

- Matériel de bureau et informatique, espace co-working

2 450,00 €

Article 2184 Mobilier:**21 150,00 €****Inscriptions 2022 :****21 150,00 €**

- Maison des Associations : provision

10 000,00 €

- Espace de co-working

6 000,00 €

- Maison des jeunes : mobilier ignifugé suite visite de sécurité

2 000,00 €

- CTM : petit mobilier dont armoire stockage produits dangereux

1 650,00 €

- Affaires générales : fin de réaménagement du service

1 500,00 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles :**187 712,15 €****Restes à réaliser 2021 :****17 512,15 €**

- Plan vigipirate : matériels pour sécurisation des accès sur voirie

7 137,60 €

- Matériel pour la restauration scolaire

5 497,20 €

- Eplucheuse

3 565,20 €

- Lave vaisselle salle du Centre

1 932,00 €

- Création fondation + scellement piéto pour silhouettes pour sécurité dans les écoles

2 996,76 €

- CTM : Perceuse sur colonne

1 880,59 €

Inscriptions 2022 :

- Serveurs hyperviseur en Mairie	60 000,00 €
- Maison des associations :	25 500,00 €
- Organigramme des clés	15 000,00 €
- Signalétique du bâtiment	7 000,00 €
- Centrale anti-intrusion	3 500,00 €
- Matériel pour la restauration scolaire	15 000,00 €
- Armoire chaude	6 000,00 €
- Friteuse électrique	4 000,00 €
- Plateaux durables en métal	2 000,00 €
- Cutter Mélangeur	1 500,00 €
- Fontaines à eau écoles	1 500,00 €
- Silhouette piéto	13 000,00 €
- Alarme anti intrusion 2 sites (MDA et PMO)	10 000,00 €
- Vestiaires CTM = casiers et bancs	6 000,00 €
- Sécurisation des manifestations municipales diverses : Barrières acier amovibles + panneaux interdiction de stationner	4 600,00 €
- Espace de co-working : contrôle d'accès basique pour sécurisation du site	4 500,00 €
- Tables pliantes et chariots de transport pour manifestations municipales	4 000,00 €
- Serveur sauvegarde isolé	3 000,00 €
- Buts de football mobile	3 000,00 €
- Vidéo projecteur salle Pasteur	2 900,00 €
- Taille haie et autres outils	2 500,00 €
- Tonnelles	2 400,00 €
- Ecole L. de Vinci : achat d'un nouveau KWARTZ (contrôle accès internet obligatoire)	2 000,00 €
- Lave-vaisselle Hôtel de ville	2 000,00 €
- Matériel, espace de co-working : baies, switch, connexions informatiques, point cuisine	1 650,00 €
- Filets pare-ballon	1 600,00 €
- Fontaine à eau Centre Petite Enfance	1 500,00 €
- Tapis de gymnastique	1 450,00 €
- Armoire froide sous/sol mairie	1 400,00 €
- Aspirateur pour tennis	1 200,00 €
- Machine à laver (Léonard de Vinci)	1 000,00 €

CHAPITRE 23 :
IMMOBILISATION EN COURS

Art 2313 : Constructions

Restes à réaliser 2021 :		467 887,44 €
Espace culturel		
- Marché de maîtrise d'oeuvre	445 573,44 €	
- Mission CSPS	6 930,00 €	
- Mission Contrôle technique	15 384,00 €	

Inscriptions 2022 :		3 546 500,00 €
Espace culturel		
- Etude de sol	14 500,00 €	
- Construction	3 500 000,00 €	
- Concessionnaires	30 000,00 €	
- Annonces pour marchés	2 000,00 €	

CHAPITRE 16 :
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES **133 300,00 €**

Article 1641 : emprunts	129 100,00 €
- Part du capital 2022	

Article 165 : Cautions	4 200,00 €
- Remboursement caution Tendance et Fraicheur	

CHAPITRE 040 :
OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS **19 665,00 €**

Article 21318 : Autres Bâtiments		19 665,00 €
Travaux en régie		
- Sécurisation des bâtiments municipaux : pose blocs secours	12 165,00 €	
- Aménagement du CTM	7 500,00 €	

CHAPITRE 041 :
OPERATIONS PATRIMONIALES **17 680,00 €**

Article 204412 : Subvention d'équipement en nature pour organismes publics		7 680,00 €
- Estimation pour la participation de la Ville à l'enfouissement des réseaux de l'opération cœur de ville	7 680,00 €	

Article 21534 : Réseau d'électrification		10 000,00 €
- Solde avance marché électricité	10 000,00 €	

REPUBLIQUE FRANÇAISE**- VILLE DE LEERS (1)****AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 14**Budget primitif****voté par nature****BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)****ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	29
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	33
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	34
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	35
A4 - Etat des provisions	36
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	37
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	38
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	40

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	41
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	42
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	43
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	45
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	49
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	50
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	51
------------------------------------------------------------	----

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
339VILLE DE LEERS
BUDGET PRINCIPAL VILLEI – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERESI
A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	9486
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	6
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
9119486	9722401	1024.93	1101.60

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Les collectivités locales en chiffres en 2021, communes de 5 000 à 10 000 hab.
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1168.62	918
2	Produit des impositions directes/population	456.02	526
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1175.18	1124
4	Dépenses d'équipement brut/population	527.61	288
5	Encours de dette/population	13.60	821
6	DGF/population	88.48	154
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	67%	57.5%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1%	89.3%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	44%	25.6%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	1%	73%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 091 312,72	11 167 510,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 923 802,72
	-	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	13 091 312,72	13 091 312,72

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 175 645,00	6 693 747,96
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 469 049,11	240 485,12
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 289 538,97	(si solde positif) 0,00
	-	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 934 233,08	6 934 233,08

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET (3)	20 025 545,80	20 025 545,80
--	----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 584 610,00	0,00	2 694 130,00	2 694 130,00	2 694 130,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 123 185,00	0,00	7 418 480,00	7 418 480,00	7 418 480,00
014	Atténuations de produits	55 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	836 434,00	0,00	842 425,00	842 425,00	842 425,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 599 829,00	0,00	10 955 035,00	10 955 035,00	10 955 035,00
66	Charges financières	6 015,00	0,00	865,00	865,00	865,00
67	Charges exceptionnelles	36 615,00	0,00	91 155,00	91 155,00	91 155,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		500,00	500,00	500,00
022	Dépenses imprévues	60 000,00		38 027,72	38 027,72	38 027,72
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 702 459,00	0,00	11 085 582,72	11 085 582,72	11 085 582,72
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 343 944,84		1 563 230,00	1 563 230,00	1 563 230,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	427 415,00		442 500,00	442 500,00	442 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 771 359,84		2 005 730,00	2 005 730,00	2 005 730,00
TOTAL		13 473 818,84	0,00	13 091 312,72	13 091 312,72	13 091 312,72

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 091 312,72
------------------------------------------------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	42 500,00	0,00	70 900,00	70 900,00	70 900,00
70	Produits services, domaine et ventes div	890 670,00	0,00	903 350,00	903 350,00	903 350,00
73	Impôts et taxes	7 584 640,00	0,00	7 510 279,00	7 510 279,00	7 510 279,00
74	Dotations et participations	2 520 521,00	0,00	2 578 351,00	2 578 351,00	2 578 351,00
75	Autres produits de gestion courante	133 685,00	0,00	77 615,00	77 615,00	77 615,00
Total des recettes de gestion courante		11 172 016,00	0,00	11 140 495,00	11 140 495,00	11 140 495,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	50,00	50,00	50,00
77	Produits exceptionnels	3 500,00	0,00	7 300,00	7 300,00	7 300,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	15 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 190 566,00	0,00	11 147 845,00	11 147 845,00	11 147 845,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	19 100,00		19 665,00	19 665,00	19 665,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		19 100,00		19 665,00	19 665,00	19 665,00
TOTAL		11 209 666,00	0,00	11 167 510,00	11 167 510,00	11 167 510,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 923 802,72
-----------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 091 312,72
------------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 986 065,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	136 800,00	46 189,40	110 900,00	110 900,00	157 089,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 703 485,00	954 972,27	1 347 600,00	1 347 600,00	2 302 572,27
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 064 478,84	467 887,44	3 546 500,00	3 546 500,00	4 014 387,44
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 904 763,84	1 469 049,11	5 005 000,00	5 005 000,00	6 474 049,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	129 100,00	0,00	133 300,00	133 300,00	133 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	129 100,00	0,00	133 300,00	133 300,00	133 300,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 033 863,84	1 469 049,11	5 138 300,00	5 138 300,00	6 607 349,11
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 100,00		19 665,00	19 665,00	19 665,00
041	Opérations patrimoniales (4)	18 958,00		17 680,00	17 680,00	17 680,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	38 058,00		37 345,00	37 345,00	37 345,00
	TOTAL	3 071 921,84	1 469 049,11	5 175 645,00	5 175 645,00	6 644 694,11

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	289 538,97
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 934 233,08
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	230 630,12	8 550,00	8 550,00	239 180,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	1 913 570,00	1 913 570,00	1 913 570,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	15 000,00	230 630,12	1 922 120,00	1 922 120,00	2 152 750,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	197 800,00	0,00	156 300,00	156 300,00	156 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	454 963,24	0,00	1 518 102,96	1 518 102,96	1 518 102,96
138	Autres subvent° invest. non transf.	9 410,00	9 855,00	0,00	0,00	9 855,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 464,00	0,00	33 315,00	33 315,00	33 315,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	29 250,00	0,00	1 040 500,00	1 040 500,00	1 040 500,00
	Total des recettes financières	713 887,24	9 855,00	2 748 217,96	2 748 217,96	2 758 072,96
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	7 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	736 567,24	240 485,12	4 670 337,96	4 670 337,96	4 910 823,08
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 343 944,84		1 563 230,00	1 563 230,00	1 563 230,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	427 415,00		442 500,00	442 500,00	442 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	18 958,00		17 680,00	17 680,00	17 680,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 790 317,84		2 023 410,00	2 023 410,00	2 023 410,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propos nouveaux	Affiché le	VOTE (3)	SLO
					ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF		
TOTAL		3 526 885,08	240 465,12	6 693 747,96		6 693 747,96	6 934 233,08
+							
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)							0,00
=							
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							6 934 233,08

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 986 065,00
------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 694 130,00		2 694 130,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 418 480,00		7 418 480,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	842 425,00		842 425,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	865,00	0,00	865,00
67	Charges exceptionnelles	91 155,00	0,00	91 155,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	500,00	442 500,00	443 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	38 027,72		38 027,72
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 563 230,00	1 563 230,00
Dépenses de fonctionnement – Total		11 085 582,72	2 005 730,00	13 091 312,72

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 091 312,72
------------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	133 300,00	0,00	133 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	157 089,40	0,00	157 089,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	7 680,00	7 680,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 302 572,27	29 665,00	2 332 237,27
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	4 014 387,44	0,00	4 014 387,44
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 607 349,11	37 345,00	6 644 694,11

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	289 538,97
------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 934 233,08
-----------------------------------------------------	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET**

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	70 900,00		70 900,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	903 350,00		903 350,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		19 665,00	19 665,00
73	Impôts et taxes	7 510 279,00		7 510 279,00
74	Dotations et participations	2 578 351,00		2 578 351,00
75	Autres produits de gestion courante	77 615,00	0,00	77 615,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	50,00
77	Produits exceptionnels	7 300,00	0,00	7 300,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	11 147 845,00	19 665,00	11 167 510,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 923 802,72
-------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 091 312,72
------------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	156 300,00	0,00	156 300,00
13	Subventions d'investissement	249 035,12	0,00	249 035,12
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 913 570,00	0,00	1 913 570,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	10 000,00	10 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 315,00	0,00	33 315,00
28	Amortissement des immobilisations		442 500,00	442 500,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	7 680,00	7 680,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 563 230,00	1 563 230,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 040 500,00		1 040 500,00
	Recettes d'investissement – Total	3 392 720,12	2 023 410,00	5 416 130,12

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 518 102,96
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 934 233,08
-----------------------------------------------------	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 584 610,00	2 694 130,00	2 694 130,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	16 700,00	16 900,00	16 900,00
60611	Eau et assainissement	35 000,00	35 500,00	35 500,00
60612	Energie - Electricité	430 000,00	520 000,00	520 000,00
60621	Combustibles	35 000,00	15 000,00	15 000,00
60622	Carburants	21 980,00	21 650,00	21 650,00
60623	Alimentation	250 550,00	258 870,00	258 870,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 250,00	2 750,00	2 750,00
60631	Fournitures d'entretien	31 000,00	25 000,00	25 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	67 100,00	84 925,00	84 925,00
60633	Fournitures de voirie	6 000,00	9 000,00	9 000,00
60636	Vêtements de travail	15 800,00	15 100,00	15 100,00
6064	Fournitures administratives	21 150,00	22 500,00	22 500,00
6067	Fournitures scolaires	23 820,00	23 770,00	23 770,00
6068	Autres matières et fournitures	139 700,00	130 100,00	130 100,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	9 500,00	9 500,00
6132	Locations immobilières	13 860,00	13 860,00	13 860,00
6135	Locations mobilières	24 250,00	19 950,00	19 950,00
61521	Entretien terrains	169 000,00	202 700,00	202 700,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	101 500,00	101 600,00	101 600,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 500,00	1 500,00	1 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	3 000,00	3 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	80 000,00	60 000,00	60 000,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	22 950,00	18 300,00	18 300,00
6156	Maintenance	122 205,00	122 555,00	122 555,00
6161	Multirisques	18 000,00	25 700,00	25 700,00
6168	Autres primes d'assurance	5 430,00	11 000,00	11 000,00
6182	Documentation générale et technique	6 930,00	6 525,00	6 525,00
6184	Versements à des organismes de formation	33 100,00	32 700,00	32 700,00
6188	Autres frais divers	31 130,00	31 700,00	31 700,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 300,00	2 300,00	2 300,00
6226	Honoraires	10 250,00	13 580,00	13 580,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 300,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 500,00	8 140,00	8 140,00
6232	Fêtes et cérémonies	133 850,00	105 650,00	105 650,00
6237	Publications	17 200,00	15 900,00	15 900,00
6238	Divers	2 800,00	3 660,00	3 660,00
6247	Transports collectifs	27 300,00	23 350,00	23 350,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	87 450,00	101 100,00	101 100,00
6261	Frais d'affranchissement	18 770,00	18 930,00	18 930,00
6262	Frais de télécommunications	74 000,00	58 000,00	58 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 250,00	2 250,00	2 250,00
6281	Concours divers (cotisations)	184 115,00	228 015,00	228 015,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	34 300,00	34 300,00
6284	Redevances pour services rendus	400,00	600,00	600,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	50,00	50,00	50,00
6288	Autres services extérieurs	171 820,00	177 150,00	177 150,00
63512	Taxes foncières	18 800,00	18 000,00	18 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	50,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	500,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 123 185,00	7 418 480,00	7 418 480,00
6331	Versement mobilité	80 547,00	82 930,00	82 930,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 137,00	20 735,00	20 735,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	70 034,00	77 956,00	77 956,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 169 566,00	3 198 802,00	3 198 802,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	103 222,00	106 385,00	106 385,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	13 400,00	13 400,00
64118	Autres indemnités titulaires	554 943,00	588 264,00	588 264,00
64131	Rémunérations non tit.	938 256,00	1 074 987,00	1 074 987,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	13 500,00	13 500,00
64138	Autres indemnités non tit.	65 084,00	69 350,00	69 350,00
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	0,00	1 300,00	1 300,00
64168	Autres emplois d'insertion	149 814,00	154 491,00	154 491,00
6417	Rémunérations des apprentis	24 625,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	29 049,00	29 049,00
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	200,00	200,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Affiché le 29/03/2022 ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF	SLO
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	732 092,00	764 646,00	764 646,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 065 515,00	1 068 230,00	1 068 230,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 834,00	37 318,00	37 318,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	71 347,00	72 053,00	72 053,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	38 669,00	39 384,00	39 384,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	55 600,00	0,00	0,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	55 600,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	836 434,00	842 425,00	842 425,00
6518	Autres	17 000,00	17 800,00	17 800,00
6531	Indemnités	97 540,00	97 540,00	97 540,00
6532	Frais de mission	500,00	500,00	500,00
6533	Cotisations de retraite	8 625,00	6 400,00	6 400,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 755,00	7 755,00	7 755,00
6535	Formation	3 050,00	3 050,00	3 050,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 330,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	54 000,00	46 900,00	46 900,00
6558	Autres contributions obligatoires	70 300,00	69 840,00	69 840,00
657362	Subv. fonct. CCAS	410 114,00	422 850,00	422 850,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	166 020,00	169 290,00	169 290,00
65888	Autres	200,00	500,00	500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		10 599 829,00	10 955 035,00	10 955 035,00
66	Charges financières (b)	6 015,00	865,00	865,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 300,00	5 150,00	5 150,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 285,00	-4 285,00	-4 285,00
67	Charges exceptionnelles (c)	36 615,00	91 155,00	91 155,00
6713	Secours et dots	8 700,00	9 500,00	9 500,00
6714	Bourses et prix	5 600,00	8 300,00	8 300,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	72 355,00	72 355,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	21 315,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	500,00	500,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	500,00	500,00
022	Dépenses imprévues (e)	60 000,00	38 027,72	38 027,72
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		10 702 459,00	11 085 582,72	11 085 582,72
023	Virement à la section d'investissement	2 343 944,84	1 563 230,00	1 563 230,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	427 415,00	442 500,00	442 500,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	427 415,00	442 500,00	442 500,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 771 359,84	2 005 730,00	2 005 730,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 771 359,84	2 005 730,00	2 005 730,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 473 818,84	13 091 312,72	13 091 312,72

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 091 312,72
------------------------------------------------------	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 281,63
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 285,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	42 500,00	70 900,00	70 900,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 500,00	34 500,00	34 500,00
6459	Remboursst charges SS et prévoyance	8 000,00	36 400,00	36 400,00
70	Produits services, domaine et ventes div	890 670,00	903 350,00	903 350,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 000,00	33 000,00	33 000,00
70312	Redevances funéraires	0,00	700,00	700,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	10 000,00	11 450,00	11 450,00
7062	Redevances services à caractère culturel	11 900,00	13 500,00	13 500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 500,00	5 600,00	5 600,00
7066	Redevances services à caractère social	304 950,00	305 750,00	305 750,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	404 720,00	405 450,00	405 450,00
70688	Autres prestations de services	6 550,00	6 400,00	6 400,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	121 050,00	121 500,00	121 500,00
73	Impôts et taxes	7 584 640,00	7 510 279,00	7 510 279,00
73111	Impôts directs locaux	4 413 125,00	4 325 844,00	4 325 844,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 261 394,00	2 261 394,00	2 261 394,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	151 915,00	154 045,00	154 045,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	141 552,00	140 070,00	140 070,00
7336	Droits de place	3 250,00	3 250,00	3 250,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	10 404,00	10 676,00	10 676,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	153 000,00	160 000,00	160 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	70 000,00	75 000,00	75 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	380 000,00	380 000,00	380 000,00
74	Dotations et participations	2 520 521,00	2 578 351,00	2 578 351,00
7411	Dotation forfaitaire	636 345,00	612 360,00	612 360,00
74121	Dotation de solidarité rurale	125 115,00	124 220,00	124 220,00
74127	Dotation nationale de péréquation	78 247,00	78 125,00	78 125,00
744	FCTVA	19 575,00	24 450,00	24 450,00
74718	Autres participations Etat	77 915,00	95 680,00	95 680,00
7473	Participat° Départements	4 000,00	5 600,00	5 600,00
74741	Participat° Communes du GFP	17 700,00	15 000,00	15 000,00
7478	Participat° Autres organismes	1 270 730,00	1 112 416,00	1 112 416,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	290 894,00	510 500,00	510 500,00
75	Autres produits de gestion courante	133 685,00	77 615,00	77 615,00
752	Revenus des immeubles	107 935,00	62 355,00	62 355,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	25 750,00	15 260,00	15 260,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		11 172 016,00	11 140 495,00	11 140 495,00
76	Produits financiers (b)	50,00	50,00	50,00
761	Produits de participations	50,00	50,00	50,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 500,00	7 300,00	7 300,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 500,00	7 300,00	7 300,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	15 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	15 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		11 190 566,00	11 147 845,00	11 147 845,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	19 100,00	19 665,00	19 665,00
722	Immobilisations corporelles	19 100,00	19 665,00	19 665,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 100,00	19 665,00	19 665,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 209 666,00	11 167 510,00	11 167 510,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

+

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Affiché le 29/03/2022	510
			ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF	
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 923 802,72
				=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 091 312,72

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	136 800,00	110 900,00	110 900,00
2031	Frais d'études	36 400,00	1 000,00	1 000,00
2051	Concessions, droits similaires	100 400,00	109 900,00	109 900,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 703 485,00	1 347 600,00	1 347 600,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	10 000,00	10 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	252 000,00	260 500,00	260 500,00
21311	Hôtel de ville	0,00	60 000,00	60 000,00
21312	Bâtiments scolaires	86 000,00	9 800,00	9 800,00
21316	Equipements du cimetière	7 000,00	40 500,00	40 500,00
21318	Autres bâtiments publics	850 685,00	390 300,00	390 300,00
2135	Installations générales, agencements	3 500,00	29 200,00	29 200,00
2152	Installations de voirie	14 500,00	2 500,00	2 500,00
21533	Réseaux câblés	50 000,00	50 000,00	50 000,00
21534	Réseaux d'électrification	125 000,00	190 000,00	190 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	26 000,00	26 000,00
2182	Matériel de transport	54 000,00	50 000,00	50 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	116 300,00	37 450,00	37 450,00
2184	Mobilier	9 400,00	21 150,00	21 150,00
2188	Autres immobilisations corporelles	130 100,00	170 200,00	170 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 064 478,84	3 546 500,00	3 546 500,00
2313	Constructions	1 049 478,84	3 546 500,00	3 546 500,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 904 763,84	5 005 000,00	5 005 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	129 100,00	133 300,00	133 300,00
1641	Emprunts en euros	129 100,00	129 100,00	129 100,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 200,00	4 200,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		129 100,00	133 300,00	133 300,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 033 863,84	5 138 300,00	5 138 300,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	19 100,00	19 665,00	19 665,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	19 100,00	19 665,00	19 665,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	19 100,00	19 665,00	19 665,00
041	Opérations patrimoniales (10)	18 958,00	17 680,00	17 680,00
204411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	18 958,00	7 680,00	7 680,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		38 058,00	37 345,00	37 345,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 071 921,84	5 175 645,00	5 175 645,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	1 469 049,11
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	289 538,97
-----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 934 233,08
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	8 550,00	8 550,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	8 550,00	8 550,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	1 913 570,00	1 913 570,00
1641	Emprunts en euros	0,00	1 913 570,00	1 913 570,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	15 000,00	1 922 120,00	1 922 120,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	652 763,24	1 674 402,96	1 674 402,96
10222	FCTVA	187 800,00	151 300,00	151 300,00
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	5 000,00	5 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	454 963,24	1 518 102,96	1 518 102,96
138	Autres subvent° invest. non transf.	9 410,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	0,00	0,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	9 410,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 464,00	33 315,00	33 315,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	10 950,00	10 950,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	22 464,00	22 365,00	22 365,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	29 250,00	1 040 500,00	1 040 500,00
	Total des recettes financières	713 887,24	2 748 217,96	2 748 217,96
45822	Coeur de ville : rés numérique (5)	7 680,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	7 680,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	736 567,24	4 670 337,96	4 670 337,96
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 343 944,84	1 563 230,00	1 563 230,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	427 415,00	442 500,00	442 500,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	13 700,00	14 600,00	14 600,00
28033	Frais d'insertion	15,00	15,00	15,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	12 400,00	12 400,00	12 400,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	3 135,00	7 005,00	7 005,00
28051	Concessions et droits similaires	23 835,00	48 615,00	48 615,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 335,00	1 395,00	1 395,00
28128	Autres aménagements de terrains	25 400,00	24 075,00	24 075,00
281311	Hôtel de ville	190,00	190,00	190,00
281312	Bâtiments scolaires	2 265,00	2 265,00	2 265,00
281318	Autres bâtiments publics	525,00	525,00	525,00
28132	Immeubles de rapport	20 470,00	17 550,00	17 550,00
28135	Installations générales, agencements, ..	15 355,00	15 355,00	15 355,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	2 782,00	2 782,00	2 782,00
28152	Installations de voirie	9 005,00	8 560,00	8 560,00
281532	Réseaux d'assainissement	985,00	985,00	985,00
281534	Réseaux d'électrification	6 780,00	6 782,00	6 782,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	103,00	104,00	104,00
281571	Matériel roulant	12 250,00	12 253,00	12 253,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	760,00	761,00	761,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 620,00	2 620,00	2 620,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)		
28182	Matériel de transport	18 870,00	14 247,00	14 247,00
28183	Matériel de bureau et informatique	84 325,00	75 566,00	75 566,00
28184	Mobilier	27 045,00	27 038,00	27 038,00
28188	Autres immo. corporelles	123 265,00	126 812,00	126 812,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 771 359,84	2 005 730,00	2 005 730,00
041	Opérations patrimoniales (9)	18 958,00	17 680,00	17 680,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	10 000,00	10 000,00
45821	Courée rue de Wattrelos	18 958,00	0,00	0,00
45822	Coeur de ville : rés numérique	0,00	7 680,00	7 680,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 790 317,84	2 023 410,00	2 023 410,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 526 885,08	6 693 747,96	6 693 747,96

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	240 485,12
-----------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 934 233,08
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
DEPENSES												
Dépenses réelles	129 100	482 150	63 000	83 700	3 725 800	256 250	5 000	1 500	4 200	373 000	14 600	5 138 300
- Equipements municipaux (2)		482 150	63 000	83 700	3 725 800	256 250	5 000	1 500	0	373 000	14 600	5 005 000
- Equip. non municipaux (c204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	129 100											129 100
Dépenses d'ordre	0											37 345
Total dépenses de l'exercice	129 100	501 815	63 000	83 700	3 725 800	256 250	5 000	1 500	4 200	390 680	14 600	5 175 645
RAR N-1 et reports	289 539	96 674	7 138	93 979	931 440	186 543	976	14 194	0	138 106	0	1 758 588
Total cumulé dépenses d'investissement	418 639	598 489	70 138	177 679	4 657 240	442 793	5 976	15 694	4 200	528 786	14 600	6 934 233
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	6 656 568	0	0	0	0	0	0	8 650	0	28 630	0	6 693 748
RAR N-1 et reports	0	121 521	0	26 227	1 962	32 274	0	400	0	58 102	0	240 485
Total cumulé recettes d'investissement	6 656 568	121 521	0	26 227	1 962	32 274	0	8 950	0	86 732	0	6 934 233

FONCTIONNEMENT

Libellé	FONCTIONNEMENT											
	DEPENSES											
Total dépenses de l'exercice	2 041 623	4 109 704	198 080	2 137 963	339 934	1 409 775	501 033	1 656 499	2 100	685 752	8 850	13 091 313
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 041 623	4 109 704	198 080	2 137 963	339 934	1 409 775	501 033	1 656 499	2 100	685 752	8 850	13 091 313
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	8 846 058	337 470	0	460 035	13 500	495 995	16 450	964 661	4 860	28 481	0	11 167 510
RAR N-1 et reports	1 923 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 923 803
Total cumulé recettes de fonctionnement	10 769 861	337 470	0	460 035	13 500	495 995	16 450	964 661	4 860	28 481	0	13 091 313

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
DEPENSES													
	Total dépenses investissement	129 100	598 489	70 138	177 679	4 657 240	442 793	5 976	15 694	4 200	528 786	14 600	6 644 894
	Dépenses réelles	129 100	578 824	70 138	177 679	4 657 240	442 793	5 976	15 694	4 200	511 106	14 600	6 607 349
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	020 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13 Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	16 Emprunts et dettes assimilées	129 100	0	0	0	0	0	0	0	4 200	0	0	133 300
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 Immobilisations incorporelles	0	152 453	0	3 211	0	1 425	0	0	0	0	0	157 089
	204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	21 Immobilisations corporelles	0	426 371	70 138	174 468	642 852	441 368	5 976	15 694	0	511 106	14 600	2 302 572
	22 Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	23 Immobilisations en cours	0	0	0	0	4 014 387	0	0	0	0	0	0	4 014 387
	26 Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	27 Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	19 665	0	0	0	0	0	0	0	17 680	0	37 345
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	0	19 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 665
	041 Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 680	0	17 680

RECETTES													
	Total recettes investissement	6 656 568	121 521	0	26 227	1 962	32 274	0	8 950	0	86 732	0	6 934 233
	Recettes réelles	4 650 838	121 521	0	26 227	1 962	32 274	0	8 950	0	69 052	0	4 910 823
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	024 Produits des cessions d'immobilisations	1 040 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 040 500
	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 674 403	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 674 403
	13 Subventions d'investissement	0	121 521	0	26 227	1 962	32 274	0	8 950	0	58 102	0	249 035

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement
023	Virement à la section d'investissement	1 563 230	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat* ordre transfert entre sections	442 500	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		8 846 058	337 470	0	460 035	13 500	495 995	16 450	964 661	4 860	28 481	0	11 167 510
Recettes réelles		8 846 058	317 805	0	460 035	13 500	495 995	16 450	964 661	4 860	28 481	0	11 147 845
013	Atténuations de charges	0	70 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 900
70	Produits des services, du domaine, vente	0	171 600	0	405 450	13 500	130 000	750	181 050	0	1 000	0	903 350
73	Impôts et taxes	7 496 353	3 200	0	0	0	0	0	0	0	10 726	0	7 510 279
74	Dotations et participations	1 349 655	16 510	0	54 585	0	362 195	5 600	776 611	0	13 195	0	2 578 351
75	Autres produits de gestion courante	0	52 095	0	0	0	0	10 100	7 000	4 860	3 560	0	77 615
76	Produits financiers	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50
77	Produits exceptionnels	0	3 500	0	0	0	3 800	0	0	0	0	0	7 300
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	19 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 665
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0	19 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 665
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00										
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 000 000,00										
1641 Emprunts en euros (total)					2 000 000,00										
MIN245620EUR	DEXIA (Caisse française de financement local)	12/01/2007	01/12/2007	01/03/2008	2 000 000,00	F		3,980	3,980		A	C	N		-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00										
16441 Emprunts assortis d'une option de liage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	d'amortissement (7)	remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuels ; M : bimestriels ; S : semestriels, T : trimestriels, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		129 094,49					129 094,49	5 137,96	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		129 094,49					129 094,49	5 137,96	0,00	0,00
MIN245620EUR	N	0,00	-	129 094,49	1,00	F	3,980		129 094,49	5 137,96	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		129 094,49					129 094,49	5 137,96	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominat (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000 €	21/12/2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études non suivis de réalisation	5	21/12/2017
L	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	21/12/2017
L	Concessions et droits similaires	2	21/12/2017
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	21/12/2017
L	Immeuble de rapport	20	21/12/2017
L	Installations de voirie	15	21/12/2017
L	Matériel roulant de voirie	8	21/12/2017
L	Autres matériels et outillage de voirie	10	21/12/2017
L	Autres installations, matériel et outillage électronique	6	21/12/2017
L	Matériel de transport : vélos, scooters, voitures, petits utilitaires	6	21/12/2017
L	Matériel de transport : camions, minibus	8	21/12/2017
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	21/12/2017
L	Matériel informatique	3	21/12/2017
L	Mobilier	10	21/12/2017
L	Coffre-fort	30	21/12/2017
L	Structures de jeux, équipements sportifs	10	21/12/2017
L	Matériel de cuisine semi-professionnel	10	21/12/2017
L	Gros électroménager	10	21/12/2017
L	Rayonnages	10	21/12/2017
L	Matériel de sonorisation et audio-visuel	10	21/12/2017
L	Batiments légers, abris, portakabin	10	21/12/2017
L	Pont-radio	7	21/12/2017
L	Petit appareil électronique	6	21/12/2017
L	Autres matériels et outillage de voirie	6	21/12/2017
L	Appareils de téléphonie	3	21/12/2017
L	Subventions versées	5	18/06/2020

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS****A4****A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
CONTENTIEUX SALLE PAROISSIALE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		129 100,00	I 129 100,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		129 100,00	129 100,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	129 100,00	129 100,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	129 100,00	1 469 049,11	289 538,97	1 887 688,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 235 845,00	III 3 235 845,00
Ressources propres externes de l'année (a)		189 615,00	189 615,00
10222	FCTVA	151 300,00	151 300,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	5 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	10 950,00	10 950,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	22 365,00	22 365,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 046 230,00	3 046 230,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	14 600,00	14 600,00
28033	Frais d'insertion	15,00	15,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	12 400,00	12 400,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	20 000,00	20 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	7 005,00	7 005,00
28051	Concessions et droits similaires	48 615,00	48 615,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 395,00	1 395,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 075,00	24 075,00
281311	Hôtel de ville	190,00	190,00
281312	Bâtiments scolaires	2 265,00	2 265,00
281318	Autres bâtiments publics	525,00	525,00
28132	Immeubles de rapport	17 550,00	17 550,00
28135	Installations générales, agencements, ..	15 355,00	15 355,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	2 782,00	2 782,00
28152	Installations de voirie	8 560,00	8 560,00
281532	Réseaux d'assainissement	985,00	985,00
281534	Réseaux d'électrification	6 782,00	6 782,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	104,00	104,00
281571	Matériel roulant	12 253,00	12 253,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	761,00	761,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 620,00	2 620,00
28182	Matériel de transport	14 247,00	14 247,00
28183	Matériel de bureau et informatique	75 566,00	75 566,00
28184	Mobilier	27 038,00	27 038,00
28188	Autres immo. corporelles	126 812,00	126 812,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 040 500,00	1 040 500,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 563 230,00	1 563 230,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)		
Total ressources propres disponibles	3 235 845,00	240 485,12	0,00	1 518 102,96	4 994 433,08

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 887 688,08
Ressources propres disponibles	IV 4 994 433,08
Solde	V = IV – II (6) 3 106 745,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : Opération n°1	Date de la délibération : 01/01/2022		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)			
45812	Coeur de ville : rés numérique (5)	34 130,12	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	34 130,12	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a – c)	34 130,12	0,00	0,00
	RECETTES (b)			
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	30 720,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	30 720,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	30 720,00	0,00	0,00
			7 680,00	7 680,00
			0,00	0,00
			7 680,00	7 680,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

B1.1

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant du au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					442 000,00	175 648,35										8 193,27	26 202,85	
Association de la crèche du Harc	2007	C	Crèche collective ZI ROUBAIX EST	CAISSE D'EPARGNE	300 000,00	140 021,82	7,00	A	F	5,190	F	5,190	-			6 934,39	17 203,49	
Villogis SA HLM	2005	C	Construction salle Mirabeau	CREDIT COOPERATIF	142 000,00	35 626,53	4,00	A	F	3,900	F	0,000	-			1 258,88	8 999,36	
TOTAL GENERAL					442 000,00	175 648,35										8 193,27	26 202,85	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.


IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574			CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE		422 850,00
6574			COOPERATIVE SCOLAIRES ACTIVITE PEDAGOGIQUE DES ECOLES		8 500,00
6574			COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES		6 150,00
6574			COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES		3 000,00
6574			COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL		46 640,00
6574			ADNES9 CLUB DE DANSE ET DES ARTS DE LA SCENE		375,00
6574			APE COLLEGE DAUDET		297,00
6574			APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON		724,00
6574			APEL ECOLE JEANNE D'ARC		485,00
6574			ARTANIME		1 903,00
6574			ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS		3 334,00
6574			ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS		459,00
6574			ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE LEERSOISE		97,00
6574			ASSOCIATION LES BLOUSES ROSES		130,00
6574			ASSOCIATION PORTE DE FRANCE		287,00
6574			ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG		650,00
6574			ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE		130,00
6574			ATELIERS ARTISTIQUES DU MOULIN		85,00
6574			CANAILLES EN SCENE		85,00
6574			CAPA		2 496,00
6574			CENTRE INFORMATIONS DROITS FEMMES ET FAMILLES		130,00
6574			CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT		2 100,00
6574			CHORALE PAROISSIALE DE LEERS		166,00
6574			CLUB DES ANCIENS		693,00
6574			CLUB DES QUATRE VENTS		692,00
6574			COMITE D'ENTRAIDE LEERSOIS		26,00
6574			DE FIL EN AIGUILLE		241,00
6574			DE MAILLE EN MAILLE		215,00
6574			FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS		1 136,00
6574			SPORTING CLUB LEERS		306,00
6574			HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS		7 420,00
6574			INTER LEERS FUTSAL		367,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Affiché le	 ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF
6574			JOG'LEERS OMNISPORT		608,00
6574			JUCHEN EN LEERS		316,00
6574			LA PIRQUETTE THEATRE		1 144,00
6574			LE DIAPASON DE LEERS		338,00
6574			LEERS ACTIVITE DEPANNAGE		2 125,00
6574			LEERS CARIHEM ASSOCIATION DE QUARTIER		618,00
6574			LEERS HISTORIQUE		321,00
6574			LEERS OMNISPORT BASKET BALL		4 154,00
6574			LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME		856,00
6574			LEERS OMNISPORT FOOTBALL		16 923,00
6574			LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE		3 111,00
6574			LEERS OMNISPORT JUDO		4 405,00
6574			LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU		1 801,00
6574			LEERS OMNISPORT PETANQUE		6 306,00
6574			LEERS OMNISPORT TENNIS		3 325,00
6574			LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE		10 024,00
6574			LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC/LES ARCHERS LEERSOIS		1 043,00
6574			LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL		1 837,00
6574			LEERS OMNISPORTS		219,00
6574			LEERS YOGA CLUB		1 204,00
6574			LES AMIS DU JARDIN		586,00
6574			LES VOLANTS LEERSOIS		1 283,00
6574			LUDOPITAL		130,00
6574			MAISON DE LA FAMILLE - ROUBAIX		130,00
6574			MEEPLE WORLD		65,00
6574			NOS JEUNES ANNEES		306,00
6574			ORDILEERS		234,00
6574			RANDO LEERS		2 191,00
6574			REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES		249,00
6574			SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON		130,00
6574			TRIAMONT		330,00
6574			TROLL LEERSOIS		226,00
6574			UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE LEERS		2 600,00
6574			SECOURS POPULAIRE		5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		49,00	0,00	49,00	37,00	0,00	37,00
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	17,00	0,00	17,00	12,00	0,00	12,00
Adjoint Administratif	C	10,00	0,00	10,00	7,00	0,00	7,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		86,00	1,00	87,00	73,00	0,00	73,00
Adjoint Technique	C	46,00	0,00	46,00	41,00	0,00	41,00
Adjoint Technique Pal 1ère Classe	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique Pal 2ème Classe	C	27,00	0,00	27,00	23,00	0,00	23,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Principal	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Pal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		9,00	0,00	9,00	7,00	0,00	7,00
ATSEM Pal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM Pal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes Enfants	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		25,00	1,59	26,59	8,50	13,09	21,59
Assistants Maternelles	C	16,00	0,00	16,00	0,00	13,00	13,00
Auxiliaire Puér Pal 1ère classe	C	0,00	0,70	0,70	0,70	0,00	0,70
Auxiliaire Puér Pal 2ème classe à TC	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Auxiliaire Puér Pal 2ème classe à TNC	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Infirmier en SG classe normale	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en SG classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,09	0,09	0,00	0,09	0,09
Puéricultrice classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			E	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS	
					TITULAIRES	NON TITULAIRES
Puéricultrice classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	2,33	5,33	3,20	1,13
AEA Pal 1ère classe à TNC	B	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
AEA Pal 2ème classe à TC	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	0,00	1,88	1,88	0,75	1,13
PEA Classe Normale	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		19,00	1,50	20,50	14,50	0,00
Adjoint Animation	C	12,00	1,50	13,50	8,50	0,00
Adjoint Animation Pal 1ère Classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Adjoint Animation Pal 2ème Classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00
Animateur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Pal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		191,00	6,42	197,42	143,20	14,22
TOTAL						157,42

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				293 631,00		
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	444	0,00	3-3-4°	CDD
Assistantes Maternelles	C	MS		158 109,00	3-3-1°	CDI
Assistantes Maternelles	C	MS		135 522,00	3-3-1°	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	390	0,00	3-3-4°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				172 506,00		
Adjoint Animation	C	ANIM	381	0,00	A Direction Adj ALSH	A Direction Adj ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	374	0,00	A Animateurs ALSH	A Animateurs ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	364	0,00	3-b	CDD
Adjoint Animation Pal 2ème classe	C	ANIM	416	0,00	A Direction ALSH	A Direction ALSH
Adjoint Technique	C	TECH		143 456,00	A CUI	A CUI
Adjoint Technique	C	TECH	367	0,00	3-b	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	3-1	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	372	0,00	3-1	CDD
Educateur de Jeunes Enfants	A	S		29 050,00	A Contrat Apprentissage	A Contrat Apprentissage
Educateur de Jeunes Enfants	A	S	390	0,00	3-1	CDD
TOTAL GENERAL				466 137,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique.
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Pôles.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-c : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-d : vacances temporaire d'un emploi.
3-e : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-f : emplois du niveau de la catégorie A (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-g : secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-h : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-i : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou a l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-j : article 21 de l'annexe 20 (2012-347) : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
3-k : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
3-l : recrutements directs sur emplois fonctionnels
3-m : article 47
3-n : articles 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
3-o : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2022

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui s
fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903394-20220324-22_20-BF

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital -	SEM VILLE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE	5 229,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****C3.1****C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
SIVU Val de Marque	01/07/2015	Sans fiscalité propre	30 000,00
Autres organismes de regroupement			
Crèche Intercommunale Les Petits Chaperons Rouges	01/01/2008	Sans fiscalité propre	16 900,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	44,44	0,00	4 295 206,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	62,28	0,00	30 638,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	
CASTRO Andrée	
COSTEUR Bernard	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	
JOHNSTON Mathieu	
KERLIDOU Catherine	
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

NOWAK André	
ROBERTS Mélanie	
RO TSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
STEVENS Philippe	
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

Date de convocation : 18 mars 2022 .

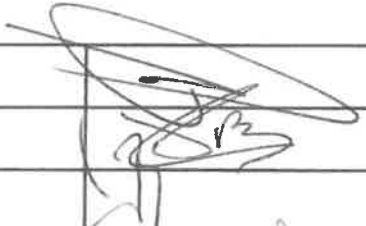



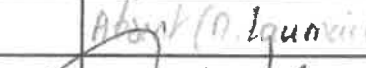
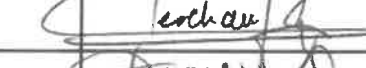
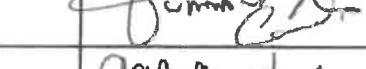
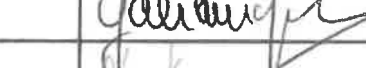
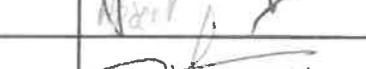








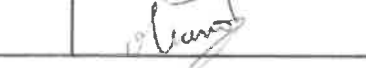



Présenté par (1), Le Maire
A, leers

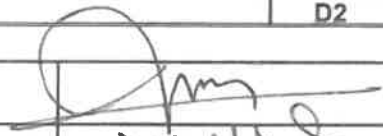

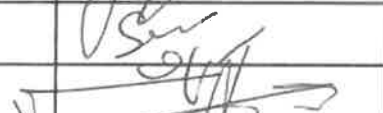
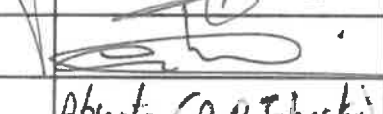
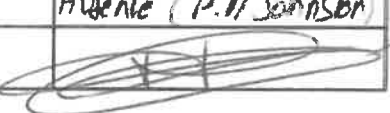


le 24 mars 2022 .

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, leers le 24 mars 2022 .

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	
CASTRO Andrée	
COSTEUR Bernard	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	
JOHNSTON Mathieu	
KERLIDOU Catherine	
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
NOWAK André		
ROBERTS Mélanie		
RO TSAERT Jérémy		
SAINT OYANT Dominique		
STEVENS Philippe		
VANDENDRIESSCHE Dominique		
VANDERMEIRSSCHE Christelle	Absente (P. N. Johnsbri)	
WATRELOT Angélique		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :



Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Costeur a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepia – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermontprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – M. Guénin – Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/21

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUVANT ETRE POURVU PAR DES AGENTS CONTRACTUELS EN VERTU DE L'ARTICLE L. 332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8-2° ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal crée les emplois de la collectivité, en fonction des besoins de la commune.

Ces derniers sont prioritairement occupés par des fonctionnaires. Cependant, au cas où la procédure de recrutement d'un fonctionnaire devait s'avérer infructueuse, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un poste de chargé de travaux Espaces verts, éclairage public et réseaux divers dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet.

Il sera chargé de :

- assurer le diagnostic du patrimoine municipal en matière de VRD, espaces verts et éclairage public ;
- conseiller la direction en matière de programme d'entretien des voiries, réseaux et espaces verts : proposition de solutions techniques, estimation des coûts, planification des travaux ;
- rédiger les pièces techniques des marchés et analyser les offres en lien avec la personne responsable des achats ;
- participer à la planification et à la coordination des travaux réalisés par les entreprises (maîtrise des délais et des coûts, suivi des réclamations éventuelles, anticipation des modifications de projet, information du DST) ;
- instruire les autorisation de voirie ;
- gérer des volumes financiers conséquents (entre 400 000 et 600 000 €/an) ;
- moderniser le suivi des actions (créer et tenir à jour des tableaux de bord, exploitation du logiciel de gestion du service Technique ATAL...).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 338-8-2°. En effet, la spécificité des compétences demandées et la concurrence forte avec le secteur privé rendent très difficile le recrutement d'agents titulaires. Compte tenu de la taille de l'équipe, ce poste ne saurait rester vacant trop longtemps. Or, la Mairie de Leers en est à la 3^{ème} procédure de recrutement en 3 ans, sans forcément trouver de candidat titulaire dont le profil correspondrait aux besoins.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2 dans le domaine des espaces verts notamment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, l'échelon variera en fonction de son ancienneté.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. – de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet selon les modalités décrites ci-dessus

Article 2. – d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

Adopté à 28 pour.



Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Costeur a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Leppla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – M. Guénin – Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/22

CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (DONT LA RESIDENCE AUTONOMIE ET L'EHPAD) AU 1^{ER} JANVIER 2023 – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant les marchés spécifiques de la Ville et du CCAS (dont la Résidence Autonomie Les 4 vents et l'EHPAD) pour l'assurance des risques statutaires, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 avec une échéance maximale fixée au 31 décembre 2022.

Considérant la non intégration de cette catégorie d'assurance au sein du second groupement entre la Ville et le CCAS opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2025,

Considérant le souhait d'optimiser le nombre de réponses, de restreindre les limitations et exclusions d'assurance, d'obtenir les meilleures garanties ainsi que les meilleurs tarifs (taux de prime), en lançant dans les meilleurs délais un premier groupement d'assurance risques statutaires entre la Ville et le CCAS pour une prise d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Considérant les réglementations applicables aux groupements de commande :

- Code de la Commande Publique (CCP) : articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : article L.1414-3 ;
- et, pour le CCAS, le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : articles R312-194-1 à R312-194-25.

Considérant que le CCAS devra également prendre une délibération similaire lors du prochain Conseil d'Administration pour lui-même et les deux établissements gérés par lui (la résidence autonomie les 4 vents et l'EHPAD).

Il est proposé au Conseil municipal :

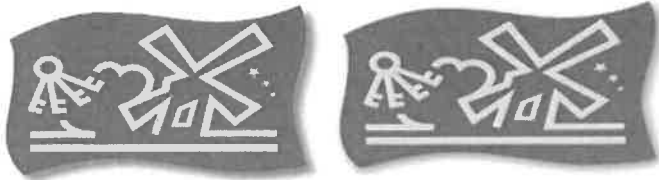
Article 1^{er}. - de créer le premier groupement d'assurance risques statutaires entre la Ville et le CCAS (dont la résidence autonomie les 4 vents et l'EHPAD) pour une opérationnalité au 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2. - de lancer ce groupement sous la forme d'une procédure formalisée (Appel d'Offres Ouvert – AOO) ;

Article 3. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement qui a pour objet la définition des modalités de fonctionnement du groupement et des marchés publics issus de ce dernier, une fois le groupement éteint.

Article 4. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et les modifications relatives aux marchés publics issus du groupement.

Adopté à 28 voix pour.



Ville de Leers CCAS de Leers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_22-DE

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des marchés publics
d'assurance risques statutaires.**

Entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LEERS

***Dont la Résidence Autonomie (RA) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD).***

Entre les soussignés :

D'une part :

- La Ville de LEERS, sise au 25 rue de Lys, BP 11, 59115 LEERS, représentée par son Maire, Conseiller Métropolitain, Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS.

Et d'autre part :

- Le CCAS de LEERS, sis au 25 rue de Lys, BP 11, 59115 LEERS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS,

Dont :

- Les deux établissements gérés par le CCAS à savoir la RA « La Résidence des Quatre Vents » située rue Léon GAMBETTA à LEERS et l'EHPAD « La Résidence des Cygnes » situé au 9 rue Jean DEPRAT :

Ils sont représentés par le Président du CCAS, Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS, en tant que gestionnaire de la RA ou de l'EHPAD,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Le présent acte constitutif a pour objet de :

- Créer le premier groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de LEERS (ainsi que la RA et l'EHPAD) pour l'assurance des risques statutaires ;
- Puis, de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Etant précisé que ce groupement de commandes sera régi par le Code de la Commande Publique (CCP) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la Ville et le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour le CCAS (dont la RA et l'EHPAD).

ARTICLE 2 : Les membres du groupement :

Les membres composant le groupement et signataires de la présente convention sont :

- La Ville de LEERS (SIRET : 215 903 394 00017) ;
- Le CCAS de LEERS (SIRET : 265 903 393 00014) ;
- La RA de LEERS (SIRET : 265 903 393 00022) ;
- Et, l'EHPAD de LEERS (SIRET : 265 903 393 00030).

ARTICLE 3 : Nature des besoins visés par le présent acte :

Le groupement créé par le présent acte vise à couvrir, à compter du 01/01/2023, l'unique besoin en assurance des risques statutaires de chacune des quatre entités précitées.

ARTICLE 4 : Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes en approuvant la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante (le Conseil Municipal pour la Ville et le Conseil d'Administration pour le CCAS et ses établissements).

La signature de la personne habilitée à engager juridiquement chaque membre est, donc, apposée sur celle-ci : il s'agira soit du Maire soit du Président du CCAS.

ARTICLE 5 : Durée du groupement de commandes :

Le groupement de commandes est constitué, à compter de la signature de la présente convention, par l'ensemble des membres le composant, et il prend fin le jour où l'attributaire est choisi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.

Le groupement est alors éteint et il fait, donc, place à quatre marchés publics distincts (au nom de la Ville, du CCAS, de la RA, et de l'EHPAD) pour cette catégorie d'assurances.

ARTICLE 6 : Description du groupement de commandes :

Le groupement de commandes est passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO) régi notamment par les articles R. 2124-2, et R. 2131-16 à R. 2131-17 du CCP.

ARTICLE 7 : Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes :

7.1 : Désignation du coordonnateur du groupement de commandes :

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de LEERS.

7.2 : Missions du coordonnateur du groupement de commandes :

Afin de mener à bien le groupement, le coordonnateur organise, dans le respect des règles relatives à la commande publique et au domaine des assurances, l'ensemble des opérations permettant de sélectionner le cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres dans le domaine visé à l'article 3.

Il informe chaque membre du groupement sur sa démarche et son évolution.

7.3 : Missions des membres du groupement :

Chaque membre détermine la nature et l'étendue de ses besoins statutaires puis les communique au coordonnateur. De plus, chaque entité paiera les appels de prime sur son budget.

En revanche, la Ville et le CCAS, pour la RA et l'EHPAD, seront respectivement chargés de la bonne exécution de la présente convention, puis des marchés ou contrats (à la hauteur des besoins exprimés lors de la mise en concurrence), en réalisant :

- Les notifications d'attribution des marchés et éventuelles modifications (précédemment appelées avenants) stipulées dans le CCP,
- La gestion des cas de litige dont la capacité à ester en justice...

ARTICLE 8 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement :

En vertu de l'article L1414-3 du CGCT, s'agissant ici d'un groupement de commandes entre une Collectivité Territoriale (la Ville) et un Etablissement Public Local (le CCAS), il est institué une CAO composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville et de celle du CCAS ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de CAO.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il a été décidé que la CAO du présent groupement pour les assurances risques statutaires est composée :

- De son président : le représentant du coordonnateur (la Ville) c'est-à-dire M. le Maire, Conseiller Métropolitain, Jean-Philippe ANDRIÈS ;
- Pour la Ville qui dispose d'une CAO : M. Jacques LAUMAILLÉ (aucun suppléant) ;
- Pour le CCAS qui dispose aussi d'une CAO : M. le représentant du Président de la CAO du CCAS à savoir M. Guy DESCHAMPS (aucun suppléant n'est prévu) ;
- Quant à la RA et l'EHPAD, ils seront également représentés par M. Guy DESCHAMPS (aucun suppléant n'est prévu) ;
- De plusieurs membres ayant voix consultative (la liste n'étant pas exhaustive) : le représentant de la SARL AUDIT ASSURANCES, la Directrice Générale des Services et la Directrice du CCAS, la Directrice des Ressources Humaines, la Responsable du Pôle Achats et Assurances, le comptable de la Ville et du CCAS de LEERS, un représentant de la DREETS ...

ARTICLE 9 : Modalités financières :

Le coordonnateur (la Ville) assure les missions définies à l'article charge les frais de publication et de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes (hors frais de justice).

ARTICLE 10 : Modification de la convention constitutive :

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'une modification (précédemment appelée avenant) adoptée par décision des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 : Retrait :

Chaque membre du groupement peut se retirer.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

A LEERS, le

Pour la Ville de LEERS :

Le Maire,

Conseiller Métropolitain,

M. Jean-Philippe ANDRIÈS

A LEERS, le

Pour le CCAS de LEERS ainsi que la RA et l'EHPAD :

Le Vice-Président du CCAS,

Gestionnaire de la RA et de l'EHPAD,

M. Guy DESCHAMPS



Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Costeur a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepia – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – M. Guénin – Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/23

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que les marchés publics de « fourniture et denrées alimentaires » de la Ville et du CCAS (dont la Résidence Autonomie – RA – et l'EHPAD) seront échus le 31/12/2022,

Considérant le souhait d'essayer d'obtenir des économies d'échelle, ou au minimum, des prix les plus attractifs possible,

Considérant la nécessité de créer dès maintenant, le troisième groupement d'achats pour garantir une opérationnalité des marchés à compter du 01/01/2023,

Considérant les nouvelles obligations de la loi EGALIM en vigueur depuis le 01/01/2022 et de la loi CLIMAT qui s'appliquera à compter du 01/01/2024,

Considérant les réglementations applicables pour les groupements de commande :

- Code de la Commande Publique (CCP) : articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : article L.1414-3 ;
- Et, pour le CCAS (dont la RA et l'EHPAD), le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : articles R312-194-1 à R312-194-25,

Considérant que le CCAS devra également prendre une délibération similaire lors du prochain Conseil d'Administration pour lui-même et pour la RA et l'EHPAD,

Il est proposé du Conseil municipal :

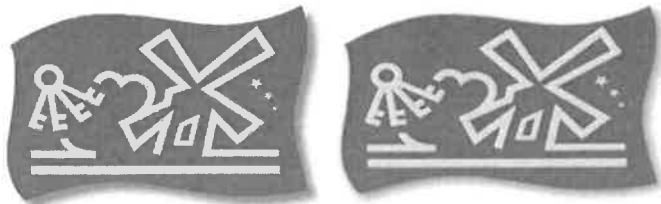
Article 1^{er}. - de créer un groupement de commande de denrées alimentaires entre la Ville et le CCAS (dont la RA et l'EHPAD) pour une opérationnalité des marchés au 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2. - de lancer ce groupement sous la forme d'une procédure formalisée (Appel d'Offres Ouvert – AOO) ;

Article 3. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement qui a pour objet la définition des modalités de fonctionnement du groupement et des marchés publics issus de ce dernier, une fois le groupement éteint ;

Article 4. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les courriers (de rejet, de notification d'attribution,...), tout document afférent ainsi que les éventuelles modifications précédemment appelées « avenants » relatives aux différents marchés publics issus du groupement.

Adopté à 28 voix pour.



Ville de Leers CCAS de Leers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_23-DE

**Convention constitutive de groupement de commandes pour des marchés publics de
fourniture et livraison de denrées alimentaires**

Entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LEERS

***Dont la Résidence Autonomie (RA) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD).***

Entre les soussignés :

D'une part :

- La Ville de LEERS, sise au 25 rue de Lys, BP 11, 59115 LEERS, représentée par son Maire, Conseiller Métropolitain, Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS.

Et d'autre part :

- Le CCAS de LEERS, sis au 25 rue de Lys, BP 11, 59115 LEERS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS.

Dont :

- Les deux établissements gérés par le CCAS à savoir la RA « La Résidence des Quatre Vents » située rue Léon GAMBETTA à LEERS et l'EHPAD « La Résidence des Cygnes » situé au 9 rue Jean DEPRAT représentés par le Président du CCAS, Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS, en tant que gestionnaire de la RA ou de l'EHPAD,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Le présent acte constitutif a pour objet de :

- Créer le troisième groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de LEERS (ainsi que la RA et l'EHPAD) pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires ;
- Puis, de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Etant précisé que ce groupement de commandes sera régi par le Code de la Commande Publique (CCP) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la Ville et le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour le CCAS (dont la RA et l'EHPAD).

ARTICLE 2 : Les membres du groupement :

Les membres composant le groupement et signataires de la présente

- La Ville de LEERS (SIRET : 215 903 394 00017) ;
- Le CCAS de LEERS (SIRET : 265 903 393 00014) ;
- La RA de LEERS (SIRET : 265 903 393 00022) ;
- Et, l'EHPAD de LEERS (SIRET : 265 903 393 00030).

ARTICLE 3 : La nature du groupement :

Le groupement créé par le présent acte vise à compter du 01/01/2023, à couvrir des besoins de fourniture de denrées alimentaires pour chacune des quatre entités précitées.

L'unique procédure sera lancée en procédure formalisée, sous la forme d'un **Appel d'Offres Ouvert (AOO)** et d'un **Accord-Cadre (AC) avec des Bons de Commande (BC)**.

L'AOO et l'AC avec BC sont, respectivement et en particulier, régis par les articles du CCP :

- R.2124-2, R.2131-16 à R.2131-17, R.2161-2 à R.2161-5 ;
- L.2125-1, R.2121-8, R.2162-13 et R.2162-14.

Ce troisième groupement débutera le 01/01/2023 pour une durée maximale de quatre ans. Il prendra initialement effet pour un an puis pourra être reconduit, de manière expresse, par période d'un an, trois fois au maximum. L'échéance maximale du groupement sera, donc, le 31/12/2026.

La Ville de LEERS est désignée coordonnateur du groupement.

L'allotissement et les montants maximums annuels sont détaillés ci-dessous :

	MARCHE VILLE :	MARCHE CCAS :
	Montant maximum annuel :	Montant maximum annuel :
Lot 1 viandes et charcuteries fraîches	30 000	45 000
Lot 2 tous poissons et produits surgelés ou congelés	70 000	58 000
Lot 3 épicerie étendue	85 000	52 000
Lot 4 boissons alcoolisées et non alcoolisées	11 000	18 000
Lot 5 pains frais et viennoiseries fraîches	7 000	30 000
Lot 6 volailles fraîches	17 000	15 000
Lot 7 fruits et légumes frais	35 000	23 000
Lot 8 produits laitiers et avicoles	45 000	35 000
Lot 9 viandes biologiques	28 000	15 000
Lot 10 les surgelés biologiques	7 000	25 000
Lot 11 Les produits laitiers et avicoles biologiques	20 000	9 000
Lot 12 pain bio	15 000	2 500
Lot 13 Les fruits et légumes biologiques	12 000	5 500
Lot 14 l'épicerie biologique	12 000	5 000
Lot 15 les repas mixés	0	10 000
Lot 16 les plats cuisinés surgelés	0	7 000
	394 000	355 000

La Commune de LEERS aura recours, au sein de l'AOO, à un lot adapté (MAPA), pour chaque « petit lot » qui en vertu de l'article R. 2231-2 du CCP réunit les deux conditions cumulatives suivantes :

- Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ;

b) Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots

Soit :

	MARCHE VILLE	MARCHE CCAS	GROUPEMENT	
	Valeur estimée du lot pour 4 ans	Valeur estimée du lot pour 4 ans	Valeur estimée du lot pour toutes les entités et pour 4 ans	Recours à un MAPA (montant inférieur à 80 000 € HT)
Lot 1 viandes et charcuteries fraîches	120 000	180 000	300 000	NON
Lot 2 tous poissons et produits surgelés ou congelés	280 000	232 000	512 000	NON
Lot 3 épicerie étendue	340 000	208 000	548 000	NON
Lot 4 boissons alcoolisées et non alcoolisées	44 000	72 000	116 000	NON
Lot 5 pains frais et viennoiseries fraîches	28 000	120 000	148 000	NON
Lot 6 volailles fraîches	68 000	60 000	128 000	NON
Lot 7 fruits et légumes frais	140 000	92 000	232 000	NON
Lot 8 produits laitiers et avicoles	180 000	140 000	320 000	NON
Lot 9 viandes biologiques	112 000	60 000	172 000	NON
Lot 10 surgelés biologiques	28 000	100 000	128 000	NON
Lot 11 Les produits laitiers et avicoles biologiques	80 000	36 000	116 000	NON
Lot 12 pain bio	60 000	10 000	70 000	OUI
Lot 13 fruits et légumes biologiques	48 000	22 000	70 000	OUI
Lot 14 épicerie biologique	48 000	20 000	68 000	OUI
Lot 15 repas mixés	0	40 000	40 000	OUI
Lot 16 plats cuisinés surgelés	0	28 000	28 000	OUI
Valeur estimée de tous les lots inférieurs à 80 000 € HT			276 000	
Valeur estimée de tous les lots			2 996 000	
20% de la valeur estimée totale :			599 200	

Par conséquent, les lots 12 à 16 seront passés en procédure adaptée au sein de la procédure globale formalisée.

ARTICLE 4 : Durée du groupement.

Le groupement de commandes est constitué, à compter de la convention, par l'ensemble des membres le composant, et il prend fin le jour où tous les attributaires sont choisis soit par :

- L'autorité habilitée pour les MAPA, à savoir Monsieur le Maire en tant que représentant du coordonnateur (la Ville), pour les lots 12 à 16 ;
- Et, pour les autres lots relevant de la procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.

Le groupement fait donc, place à plusieurs marchés publics distincts (au nom de la Ville, du CCAS, de la RA, et de l'EHPAD) selon le lot concerné.

En conséquence, il existera, au moment de l'exécution, pour chaque lot, un ou plusieurs marchés publics.

ARTICLE 5 : Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes :**5.1 : Désignation du coordonnateur du groupement de commandes :**

Pour mémoire, il s'agit de la Ville de LEERS.

5.2 : Missions du coordonnateur du groupement de commandes :

Afin de mener à bien le groupement, le coordonnateur organise, dans le respect des règles relatives à la commande publique et au domaine des denrées, l'ensemble des opérations permettant de sélectionner un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 3.

Il informe chaque membre du groupement sur sa démarche et son évolution.

En particulier, le coordonnateur assure, entre autres, les missions suivantes :

- ❖ Lancement du groupement sous la forme d'un AOO et d'un AC avec BC au sein desquels certains lots (12 à 16) seront passés en procédure adaptée ;
- ❖ Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avec l'aide des autres membres du groupement ;
- ❖ Publicités (avis initial et avis d'attribution) ;
- ❖ Réception des plis électroniques ;
- ❖ L'organisation et l'animation d'une ou plusieurs CAO pour l'ensemble des lots passés en procédure formalisée ayant pour l'objet l'examen et la validation des candidatures et des « offres économiquement les plus avantageuses » (c'est-à-dire le meilleur rapport qualité-prix) et les opérations consécutives ;
- ❖ Analyse des offres pour les lots passés en procédure adaptée et les opérations consécutives aux choix effectués par M. le Maire en tant que représentant du coordonnateur du groupement ;
- ❖ Pour les lots passés en procédure formalisée, constitution des dossiers pour les opérations pour le contrôle de la légalité effectuées par la Préfecture...

5.3 : Missions des autres membres du groupement :

Chaque membre détermine la nature et l'étendue de ses besoins alimentaires puis les communique au coordonnateur. De plus, chaque entité et de livraison des denrées sur son budget.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903394-20220324-22_23-DE

En revanche, la Ville et le CCAS, pour la RA et l'EHPAD, seront respectivement chargés de la bonne exécution de la présente convention, puis des marchés ou contrats (à la hauteur des besoins exprimés lors de la mise en concurrence), en réalisant :

- Les notifications d'attribution des marchés et éventuelles modifications (précédemment appelées avenants) stipulées dans le CCP,
- La gestion des cas de litige dont la capacité à ester en justice...

ARTICLE 6 : Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes en approuvant la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante (le Conseil Municipal pour la Ville et le Conseil d'Administration pour le CCAS et ses établissements).

La signature de la personne habilitée à engager juridiquement chaque membre est donc d'une part le Maire et d'autre part le Président du CCAS.

ARTICLE 7 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement :

En vertu de l'article L1414-3 du CGCT, s'agissant ici d'un groupement de commandes entre une Collectivité Territoriale (la Ville) et un Etablissement Public Local (le CCAS), il est institué une CAO composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville et de celle du CCAS ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de CAO.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est décidé que la CAO du présent groupement est composée :

- De son président : le représentant du coordonnateur (la Ville) c'est-à-dire M. le Maire, Conseiller Métropolitain, Jean-Philippe ANDRIÈS ;
- Pour la Ville qui dispose d'une CAO : M. Carmelo FURNARI (membre titulaire) ou M. Jacques LAUMAILLÉ (suppléant en cas de défaillance ou d'absence du titulaire) ;
- Pour le CCAS qui dispose aussi d'une CAO : M. le représentant du Président de la CAO du CCAS à savoir M. Guy DESCHAMPS (aucun suppléant n'est prévu) ;
- Quant à la RA et l'EHPAD, ils seront également représentés par M. Guy DESCHAMPS.

- De plusieurs membres ayant voix consultative (la liste n'étant pas exhaustive) la Directrice Générale des Services et la Directrice du CCAS, la Responsable du Service FAF, les responsables des Pôles Juniors et Seniors, le comptable de la Ville et du CCAS de LEERS, un représentant de la DREETS ...

ARTICLE 8 : Modalités financières :

Le coordonnateur (la Ville) assure les missions définies à l'article 3 à titre gratuit et prend en charge les frais de publication et de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes (hors frais de justice).

ARTICLE 9 : Modification de la convention constitutive :

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'une modification (précédemment appelée avenant) adoptée par décision des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 10 : Retrait :

Chaque membre du groupement peut se retirer.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

A LEERS, le

Pour la Ville de LEERS :

Le Maire, Conseiller Métropolitain,

M. Jean-Philippe ANDRIÈS

A LEERS, le

Pour le CCAS de LEERS ainsi que la RA et l'EHPAD :

Le Vice-Président du CCAS, Gestionnaire de la RA et de l'EHPAD,

M. Guy DESCHAMPS

DEPARTEMENT
NORDARRONDISSEMENT
LILLECANTON
ROUBAIX 2**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Costeur a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepa – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – M. Guénin - Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/24**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20/26 DU 18 JUIN 2020**

Considérant que depuis le début de l'année 2022, plusieurs titulaires de marchés publics, dans des domaines variés, sollicitent la Ville pour des demandes exceptionnelles de revalorisation tarifaire,

Considérant la hausse des cours des matières premières, des prix de production des emballages, du coût de transport et les difficultés d'approvisionnement, consécutives à la crise de la COVID et plus récemment au conflit entre la RUSSIE et l'UKRAINE,

Considérant un risque important de recevoir d'autres demandes similaires dans les prochains mois,

Considérant que la signature d'«avenant», préalablement négociés avec nos titulaires, sera nécessaire pour la poursuite de l'exécution des marchés publics conclus par la mairie de Leers,

Considérant la délibération n° 20-26 du 18 juin 2020 par laquelle M. le Maire a obtenu, pour la durée du mandat, délégation du Conseil Municipal pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, uniquement passés en procédure adaptée (« MAPA »), ainsi que pour leurs « avenants ou modifications », lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce jusqu'à :

- +/- 10% du montant initial du marché pour les fournitures et services ;
- Et, +/- 15% du montant initial du marché pour des travaux,

Considérant qu'il n'a donc pas obtenu délégation générale pour les marchés formalisés comme les Appels d'Offres Ouvert (AOO),

Considérant qu'une modification de la délibération de délégation semble nécessaire, pour une période qui débutera le 28 mars 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - de modifier la délibération de délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, concernant les marchés publics de la manière suivante : « Monsieur le Maire est chargé, à compter du 28 mars et jusqu'au 31 décembre 2022, de prendre toute décision concernant les « avenants ou modifications », quelle que soit la procédure du marché (MAPA ou formalisée), lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Adopté à 28 voix pour.



Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Costeur a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Leppla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermontprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – M. Guénin – Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/25

COORDINATION DE LA POLICE MUTUALISÉE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT - CONVENTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement d'une convention permettant l'action complémentaire des polices municipale et nationale et autoriser sa signature.

La coordination des forces de polices Nationale et Municipale est bénéfique à nos territoires, qui profitent ainsi d'une meilleure collaboration et complémentarité des agents de police dans leurs différentes spécificités.

La construction du Poste de Police et l'accueil dans ces locaux des deux services de police ont encore facilité les échanges, la collaboration et la présence sur le terrain des agents en vue du maintien de l'ordre et de la résolution des problèmes liés à la délinquance.

La police mutualisée, selon la convention de mutualisation signée le 5 mai 2021, et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes de Hem, Lannoy, Forest sur Marque, Leers et Toufflers, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

Il est précisé qu'en aucun cas, il ne peut être confié à la police mutualisée de mission de maintien de l'ordre.

La convention qui est proposée, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, modifié par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police mutualisée. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Eu égard au déploiement de la police municipale mutualisée en termes de personnel et d'horaires, il convient de signer une convention de coordination avec la Préfecture du Nord, le tribunal judiciaire de Lille, ainsi que les communes de Hem, de Toufflers, de Lannoy et de Forest sur Marque.

Le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. – d'approuver la convention de coordination des forces de police nationale et municipale et d'autoriser Monsieur le maire à la signer ;

Article 2. – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de cette convention.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.



CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUTUALISÉE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre les maires de Hem, Lannoy, Forest sur Marque, Leers et Toufflers, Monsieur le préfet du Département du Nord et Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire, il est convenu ce qui suit :

La police mutualisée selon la convention de mutualisation en date du 5 mai 2021 et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes signataires, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

En aucun cas il ne peut être confié à la police mutualisée de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police mutualisée. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité intérieure est le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille, représenté par le chef de la subdivision de Villeneuve d'Ascq et le chef de la Division de Roubaix.

Article 1

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la police nationale compétente, avec le concours des communes signataires, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances ;
- surveillance des manifestations culturelles ou sportives ;
- surveillance des foires et marchés, brocantes organisées par les municipalités ;
- sécurité routière (dont la gestion de la réglementation du stationnement) ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- prévention routière (actions de formation des enfants, rappel ou présentation des nouveaux panneaux aux personnes âgées...) ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des centres commerciaux ;
- lutte contre les pollutions et nuisances ;
- garde des bâtiments communaux ;
- lutte contre les vols par effraction ou par violence (dont Opération Tranquillité Vacances) ;
- Vidéo verbalisation

❖ **TITRE Ier**

➤ **COORDINATION DES SERVICES**

▪ **Chapitre Ier - Nature et lieux des interventions**

Article 2

La police mutualisée assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

La police mutualisée assure, dans les villes signataires, par des passages aléatoires et réguliers, la surveillance des établissements scolaires, lors des entrées et sorties des élèves.

Article 4

La police mutualisée assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier, le dimanche matin et le mercredi matin à Hem, le samedi matin à Leers et Toufflers, le mardi matin à Forest sur Marque, la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par les communes, notamment, les fêtes locales, braderies municipales.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable de la police nationale et le responsable de la police mutualisée, soit par la police mutualisée, soit par la police nationale, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police mutualisée assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police mutualisée. La Police Mutualisée transmettra immédiatement aux commissariats de Roubaix et de Villeneuve d'Ascq les pièces administratives afférentes aux enlèvements.

La police mutualisée, sur réquisition du bailleur et aux frais exclusifs de celui-ci, assure l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif ou sous forme d'épave, sur les parkings privés dont il est propriétaire.

Article 7

La police mutualisée informe au préalable la police nationale des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure. Le planning prévisionnel des contrôles est communiqué mensuellement au responsable du poste de Police de Hem et de Villeneuve d'Ascq.

En cas de constat d'excès de vitesse de plus de 40 km/h par les agents de police mutualisée, la mesure de rétention du permis de conduire prévue par le code de la route et son suivi seront effectués par la police nationale dès que l'officier de police judiciaire sera informé de l'infraction.

Article 8

Sans exclusivité, la police mutualisée assure plus particulièrement les missions de surveillance générales des communes dans les créneaux horaires suivants :

- du mardi au samedi de 7h00 à 01h00 sur l'ensemble des communes
- du dimanche au lundi de 15h30 à 01h00 hormis la commune de Lannoy

Les horaires pourront être modifiés exceptionnellement pour nécessité de service (manifestations spéciales, congés, formation, etc) ou manque d'effectifs.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et les maires des communes concernées par la police mutualisée dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

▪ Chapitre II - Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable de la police nationale et le responsable de la police mutualisée, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans chacune des communes d'intervention de la police mutualisée, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Les conditions de ces réunions sont les suivantes :

- Point sécurité : rencontre hebdomadaire au bureau de police de Hem qui réunit le responsable de la police municipale ou son représentant et le responsable du bureau de police nationale à Hem ;
- Cellule de veille intercommunale : rencontre mensuelle des responsables de la police nationale et des maires ou de leurs représentants des villes du CISP, des responsables des polices municipales, du bailleur, des collègues, des transports urbains.

L'ordre du jour de ces réunions est transmis à Madame la Procureure de la République, qui y participe ou s'y fait représenter si elle l'estime nécessaire.

Article 11

Le responsable de la police nationale et le responsable des services de la police mutualisée s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents de la police nationale et les agents de police mutualisée, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de ces communes.

Le responsable des services de la police mutualisée informe le responsable de la police nationale du nombre d'agents de police affectés aux missions de police mutualisée et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Les agents de police mutualisée sont équipés de :

- Armes de catégorie : B1 pistolet semi-automatique GLOCK, B8 aérosols lacrymogènes contenance de plus de 100ml, C3 lanceurs de balle de défense, D2 matraque de type bâton de défense ou tonfa, ou matraque télescopique et générateurs d'aérosols contenance de moins de 100ml Les agents seront dotés de caméras piétons, de paires d'entraves et de gilets pare-balles.

Les policiers seront dotés de lanceurs de balles de défense B3 en remplacement du lanceur de balles C3 et, après avis favorable de la Préfecture et formation adéquate, de pistolets à impulsion électrique de catégorie B6.

En outre, la police municipale mutualisée est dotée de véhicules sérigraphiés et d'une brigade canine effective sur le planning d'intervention.

La police mutualisée donne toutes informations à la police nationale sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable de la police nationale et le responsable de la police mutualisée peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police nationale, ou de son représentant. Les maires des communes intéressées en sont systématiquement informés.

Dans le cadre de leurs missions, les agents de police mutualisée sont autorisés à se rendre avec leur véhicule de service et leurs armes au commissariat de police de Roubaix, Villeneuve d'Ascq, Lille, ou tout autre poste de police.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018, la police nationale et la police mutualisée échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire des communes. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police mutualisée en informe la police nationale.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-12 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police mutualisée doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable de la police nationale et le responsable de la police mutualisée précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Le service du Quart de la Division de Roubaix est joignable à tout instant au numéro de téléphone communiqué. Le commissariat de Villeneuve d'Ascq est joignable à tout moment de 8h à 18h au numéro de téléphone communiqué. En dehors des heures ouvrables, il sera nécessaire de joindre le service de quart de Lille, au numéro communiqué. Le service de police mutualisée est joignable au numéro de téléphone communiqué, durant les heures de service, comme indiqué à l'article 8. Les horaires peuvent être modifiés exceptionnellement pour nécessité de service.

Article 14

Les communications entre la police mutualisée et la police nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Pour la communication opérationnelle : la police municipale s'est dotée du matériel de communication (3 terminaux TPH900 permettant d'utiliser la conférence 30) permettant l'interopérabilité entre la police nationale et les agents municipaux.

Le renforcement de la communication opérationnelle implique, d'une part, la transmission par le Centre d'Information et de Commandement de Lille en temps réel des événements et informations importantes concernant le département, et d'autre part, la sollicitation par la police municipale mutualisée d'un renfort de la Police Nationale en cas d'urgence lors de ses interventions. De même, la participation de la police municipale mutualisée à un canal de transmission commune en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet.

La Police Mutualisée aura accès aux fichiers SIV ET SNPC après demande d'habilitation des agents de police municipale et de l'installation des certificats permettant l'accès aux dits fichiers.

❖ TITRE II

➤ COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet du Département du Nord et les maires signataires conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police mutualisée de leurs territoires et la police nationale.

Article 16

En conséquence, la police nationale et la police mutualisée amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition, notamment s'agissant des services d'ordre importants ayant cours sur les communes; la police nationale peut se rendre à tout moment

au Centre de Visionnage situé au poste de police municipale de Hem, afin de visionner les images de la vidéo-protection. La police nationale devra se munir d'une réquisition pour extraire les images qui la concernent.

- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : contacts téléphoniques avec le responsable du secteur Police Nationale et/ou le Secrétariat Opérationnel de la Division de Police de Roubaix et de Villeneuve d'Ascq ainsi que par la messagerie. Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants :
 - lutte contre les vols par effraction,
 - lutte contre les vols liés à l'automobile,
 - lutte contre l'insécurité routière.
- de la vidéo protection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de visionnage et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention. Les séquences vidéo enregistrées sont mises à disposition de la police nationale dans le cadre précis de réquisitions judiciaires. Pour cela l'officier de police judiciaire sous l'autorité de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille produit une réquisition spécifique dûment signée ;
- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police nationale, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions :
 - les contrôles d'identité (art 78-2 et 78-2-2 du code de la procédure pénale) ;
 - de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
 - de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions de Monsieur le Préfet et de Madame la Procureure de la République
 - de fourrière automobile ; la police nationale communiquant à la police mutualisée les coordonnées des titulaires des véhicules en infraction à l'effet qu'elle mette en œuvre la procédure d'enlèvement des véhicules ;
 - de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances,
 - à lutter contre les hold-up,
 - Vidéo verbalisation
 - à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs.

Un état hebdomadaire des vols par effraction recensés sur les communes est communiqué par la police nationale à la police mutualisée. Egalement la liste des résidents inscrits à l'opération « tranquillité vacances ». Par ses liens privilégiés et constants, la police nationale peut assurer l'interface avec les bailleurs et la police mutualisée ;

- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre. Eu égard à la nature et/ou à l'importance de ses services d'ordre, une étude au cas par cas permettra de définir l'engagement de la police nationale aux côtés de la police mutualisée.
- De la verbalisation des infractions relevant de l'amende forfaitaire. Une convention est signée par les différents maires avec l'ANTAI pour autoriser l'utilisation des GVE.

Article 17

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes :

- Formation continue obligatoire (CNFPT)
- Formations des managements des armes de catégorie B, C et D (CNFPT).

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

❖ TITRE III

➤ DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et les maires des communes, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et aux maires. Copie en est transmise à Madame la Procureure de la République.

Article 19

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre Monsieur le Préfet et les maires. Madame la Procureure de la République est informée de cette réunion et y participe si elle le juge nécessaire.

Article 20

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 21

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, les maires signataires et Monsieur le Préfet du Département du Nord et la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Hem, le
Le Préfet du Département du Nord
Georges-François LECLERC

La Procureure
près le tribunal judiciaire de Lille
Carole ETIENNE

Le Maire de Hem

Le Maire de Toufflers

Le Maire de Lannoy

Le Maire de Forest sur Marque

Le Maire de Leers



Ville de Leers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_26-DE

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Costeur a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepia – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermontprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) – M. Guénin - Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/26

CULTURE - UTOPIA - PARTENARIAT AVEC LILLE 3000 - CONVENTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel.

Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après Bomaysers en 2006, Europe XXL en 2009, Fantastic en 2012, Renaissance en 2015 et Eldorado en 2019, la 6ème édition thématique de lille3000, Utopia, se tiendra du 14 mai au 2 octobre 2022 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

À mi-chemin entre utopie et enjeux écologiques, Utopia présentera la vision d'artistes et de créateurs d'une société vivant au rythme des saisons, de la biodiversité et des ressources naturelles. En outre, elle ne manquera pas de présenter la combinaison entre nature et innovation digitale, un enjeu commun à plusieurs œuvres présentées.

Parmi les animations proposées par la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Leers a retenu l'idée de la randonnée artistique. La manifestation se déroulera le dimanche 15 mai de 15h30 à 18h00. Le parcours repéré partira des jardins partagés (association Les amis du jardin), passera par la Guinguette et rejoindra les bassins filtrants. Le final se déroulera à côté de la Guinguette.

Au niveau des bassins filtrants, les animations proposées devront être en phase avec la nature. Des animations seront planifiées tout au long de l'après-midi sur l'ensemble du parcours. Une dizaine d'associations leersoises, ainsi que l'École de Musique municipale de Leers, sont engagées dans la préparation et la réalisation de la manifestation.

Lille 3000 soutient la Ville de Leers dans la mise en place de ce projet avec la venue des compagnies « le Collectif le Plateau », Mathieu Boudeulle et la compagnie « à tort et à travers ».

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique. – d'approuver la convention définissant les modalités de la collaboration entre la Ville et Lille3000 dans le cadre de l'organisation de l'évènement Utopia et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Adopté à 28 voix pour.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Association lille3000

Numéro SIRET : 481 361 905 00013 Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur de spectacles n° : 2-142561 et 3-142562
TVA : FR 70 4813 61905
URSSAF : 590000001903240389
Adresse : 105 Centre commercial Euralille CS 80053 - 59031 LILLE CEDEX
Tél. : 03.28.52.30.00
Fax : 03.28.52.20.00
Représentée par : Monsieur Thierry LANDRON Qualité : Président
Ci-après dénommée « **lille3000** », d'une part,

ET

La Ville de Leers

Adresse : 25 Rue de Lys - 59115 LEERS
Tél: 03 20 20 06 00

Représentée par Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS Qualité : Maire
Ci-après dénommée « **La Ville de Leers** », d'autre part,

PRÉAMBULE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors normes a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après **Bombaysers de Lille** (2006), **Europe XXL** (2009), **Fantastic** (2012), **Renaissance** (2015) et **Eldorado** (2019), **Utopia**, la 6ème édition thématique de lille3000, se tiendra du 14 mai au 02 octobre 2022 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation immergera le public dans un avenir marqué par une relation nouvelle entre le vivant et la nature. Comme lors des précédentes éditions, **Utopia** impliquera les habitants au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, métamorphoses urbaines, spectacles, événements inédits et conférences...

À mi-chemin entre utopie et enjeux écologiques, **Utopia** présentera la vision d'artistes et de créateurs sur une société vivant au rythme des saisons, de la biodiversité et des ressources naturelles. En outre, elle ne manquera pas de présenter la combinaison entre nature et innovation digitale, un enjeu commun à plusieurs œuvres présentées.

"Utopia" est un néologisme grec formé par l'écrivain anglais Thomas More qui désigne habituellement un idéal inexistant ou inaccessible. Plutôt que de proposer une vision critique et pessimiste de notre monde, **Utopia** montre la voie de nouveaux modes de sociétés et civilisations pour offrir une perspective neuve sur l'avenir.

lille3000 et **la Ville de Leers** ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION

La Ville de Leers et **lille3000** s'associent pour organiser des manifestations se déroulant dans le cadre d'**Utopia**. La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Programme UTOPIA de la Ville de Leers:

- **Temps fort : Le dimanche 15 mai, de 15h30 à 18h.** Après-midi festive et déambulation artistique sur les bords du Canal, avec plusieurs stations (musicales, animations et ateliers), sur un parcours allant des jardins partagés, en passant par la Guinguette et les bassins filtrants. Cette programmation est proposée en partenariat avec :
- **Une dizaine d'associations leersoises** (l'Harmonie Municipale, les Ateliers du Moulins, la chorale Diapason, Adnes, Artanime, Pirouette théâtre, Amicale Laique, Triamont, etc.) et l'Ecole Municipale de

Musique,

- **Le collectif le Plateau**, avec sa proposition « La Manelle » (ateliers et contes botaniques de 15h30 à 18h) au bord des bassins filtrants,
- **L'artiste Mathieu Boudeulle**, avec sa proposition « Mes pieds parlent avec toi » (deux balades sensibles et créatives à 16h et à 17h15) au bord des bassins filtrants,
- **La compagnie À Tort et à Travers** avec deux représentations du spectacle en déambulation « Trash Busters » le long du Canal durant l'après-midi,
- **La Croisière « La Décidée »** sera présente toute l'après-midi sur le canal,
- **Un concert final clôturera la journée** : l'Harmonie de la **Ville de Leers**, accompagnée de la Chorale Diapason et des élèves de l'école de musique, joueront notamment les pièces « Uphony » et « Utopia », créations musicales originales composées par Jérémy Dufort à l'occasion d'Utopia.

Dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et **lille3000**, le **Musée Mobile 2 (MuMo2)** sera présent sur le parking de l'école Jacques Prévert de la **Ville de Toufflers** le vendredi 19 août 2022. Dans le cadre d'un projet en intercommunalité avec la **Ville de Toufflers**, les habitants de la **Ville de Leers** pourront être accueillis au MuMo ce même jour.

Dans le cadre du partenariat entre le **Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq** et **lille3000** pour **Utopia**, le **Planétarium Itinérant**, avec une séance intitulée « Regards vers le ciel », sera présent le dimanche 15 mai 2022, à la Salle Kerkove de la **Ville de Leers**.

Dans le cadre du partenariat entre **lille3000** et l'artiste **Jean-François Fourtou**, un ensemble de **Nanitos**, petits personnages à tête de légumes, seront imaginés par l'artiste et viendront peupler la Métropole durant Utopia.

Des « **Nanitos itinérants** » pourront être mis à disposition de la **Ville de Leers** à l'occasion du temps fort du dimanche 15 mai 2022, selon leur disponibilité. Le transport des structures est à la charge de la ville.

En parallèle, le projet **Nanitos** se décline sous une **forme participative** : afin d'inviter le public à rejoindre l'aventure **Utopia**, des ateliers de fabrication de petits nanitos seront proposés dans l'ensemble de la Métropole : **les Minitos**.

Dans ce cadre, des **ateliers de formation et de transmission des techniques de fabrication de Minitos** ont été organisés au Tripostal à Lille en décembre 2021 et se tiendront également dans la Métropole Européenne de Lille en 2022 (janvier - mars 2022). Ces ateliers sont à destination des enseignants, animateurs, responsables d'associations, structures culturelles, ou toute personne relai pouvant à son tour transmettre la technique de création des Minitos.

Des journées d'atelier de formation à la création de Minitos se tiendront dans la **Ville de Tourcoing**, à la **maison Folie Hospice d'Havré** le mardi 8 mars et le mercredi 23 mars 2022, ainsi que dans la **Ville de Roubaix**, à **La Condition Publique**, en avril 2022. Si des personnes de la **ville de Leers** sont intéressées pour y participer, elles pourront s'y inscrire.

La restitution prendra la forme d'une exposition des productions confectionnées par les participants et présentée dans la **Ville de Leers**.

Toute modification dans cette programmation devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit entre les parties.

ARTICLE 2 : APPORTS DES PARTIES SELON LES PROJETS

1. Apports Financiers

Pour l'ensemble de ces projets, en tant qu'organisateur, la **Ville de Leers** assurera l'ensemble des charges liées à la production et à l'exploitation. Elle précisera et évaluera les mises à disposition ou prestations en nature pour transmission à **lille3000** avant le 31 décembre 2022.

a. Apports lille3000

L'apport financier direct de **lille3000** est de **3 000,00 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises) ainsi répartis :

À l'occasion du temps fort le dimanche 15 mai 2022 :

- **Le Collectif Le Plateau**, pour l'installation botanique « La Manelle » (ateliers et balades contées), pour un montant de 1200,00 € TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises).

- **Mathieu Boudeulle**, pour les balades sensibles et créatives « Mes pieds parlent avec toi », pour un montant de 600,00 € TTC (six cent euros toutes taxes comprises).
- **La Compagnie À tort et à travers**, avec leur spectacle en déambulation « Trash Busters », pour un montant de 750,00 € TTC (sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).
- **Organisation d'un atelier supplémentaire**, pour un montant de 450,00€ TTC (quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises). Cette programmation sera définie ultérieurement.

lille3000 contractualisera directement avec les compagnies citées ci-dessus, programmée pour l'événement de la programmation de la **Ville de Leers**, cités ci-dessus.

L'apport indirect total de **lille3000** est de **12 477,00 € TTC** (douze mille quatre cent soixante-dix-sept euros toutes taxes comprises) :

lille3000 prendra en charge financièrement la venue du **MuMo 2** dans la **Ville de Toufflers** pour 1 jour pour un montant de **2 327,00 € TTC** (deux mille trois cent vingt-sept euros toutes taxes comprises).

lille3000 prendra en charge financièrement la venue du **Planétarium Itinérant à la Ville de Leers** pour 1 jour pour un montant de **536,00 € TTC** (cinq cent trente six euros toutes taxes comprises).

La fabrication d'un « **Nanitos** » itinérant est valorisée à hauteur de **474,00 € TTC** (quatre cent soixante-quatorze euros toutes taxes comprises).

La formation au **projet participatif « Nanitos »** organisée au Tripostal à Lille entre le 13 et le 23 décembre 2021 est à la charge de **lille3000** (formateurs et fourniture du matériel). Une journée de formation au Tripostal est valorisée à hauteur de **2 294,00 € TTC** (deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises).

Une journée de formation au **projet participatif « Nanitos »** organisée en Métropole est valorisée à hauteur de **287,00 € TTC** (deux cent quatre-vingt-sept euros toutes taxes comprises).

Les créations et les impressions du **projet Musique Utopia** sont valorisées à hauteur de **2 459,00 € TTC** (deux mille quatre cent cinquante-neuf euros toutes taxes comprises).

Par ailleurs, **lille3000** met en place et prend en charge directement un dispositif de communication intégré visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à Utopia. Dans ce cadre, l'apport en communication prévu pour les projets de la **Ville de Leers** est valorisé à hauteur de **4 100,00 € TTC** (quatre mille cent euros toutes taxes comprises).

L'apport global de **lille3000** est valorisé à hauteur de **15 477,00 € TTC** (quinze mille quatre cent soixante-dix-sept euros toutes taxes comprises) (**voir détail en annexe**).

Quel que soit le résultat financier ou l'évolution du projet, **lille3000** ne pourra être sollicité au-delà de cet apport.

b. Apports de la Ville de Leers

L'apport financier direct de la **Ville de Leers** est de **3 850,00 € TTC** (trois mille huit cent cinquante euros toutes taxes comprises) ainsi répartis :

À l'occasion de le temps fort le dimanche 15 mai 2022 :

- Propositions culturelles et appuis logistiques pour un montant de 3000,00 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises),
- Soutien aux associations participantes à l'évènement pour un montant de 850,00 € TTC (huit cent cinquante euros toutes taxes comprises).

2. Apport en Communication, presse, relations publiques, mécénat et partenariat

a. Communication et promotion

Les modalités particulières et pratiques de la coopération de la **Ville de Leers** et de **lille3000** en termes de communication seront précisées par des échanges de courriers contresignés par la direction de la communication de **lille3000** et la direction de la communication de la **Ville de Leers**.

Néanmoins, la **Ville de Leers** s'engage d'ores et déjà à :

- assurer la présence de **lille3000** dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet,
- utiliser l'identité graphique de **lille3000**, créée spécialement par **lille3000** pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux opérations précédemment citées (notamment affiches, programmes, dossiers de presse etc.)
- fournir à **lille3000** une série de visuels de qualité (photographies en jpeg) illustrant les différentes opérations. Ces visuels seront libres de droit pour la communication et la promotion de **lille3000** et de ses partenaires institutionnels et privés.
- adopter la signalétique fournie par **lille3000** sur les façades, dans les halls d'entrée et les lieux d'accueil des différentes manifestations et accepter les éléments de communication génériques de **lille3000**.
- soumettre à **lille3000** le BAT de tout document de communication intégrant la présence de **lille3000**.

lille3000 s'engage à assurer la promotion des projets décrits dans l'article 1 dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse).

b. Relations presse, relations publiques

La Ville de Leers et **lille3000** s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse,
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,
- à harmoniser le calendrier des rencontres et visites presse,
- à s'accorder sur un format de communiqué de presse ayant retenu l'accord des deux parties et à faire figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

lille3000 sera associé à l'ensemble des opérations de relations publiques liées aux manifestations décrites dans l'article 1 de la présente (notamment générales publiques, inaugurations, visites officielles et de presse).

lille3000 aura également à sa disposition un quota de places exonérées sur chacun des événements cités dans l'article 1 de la présente dont le nombre sera fixé ultérieurement d'un commun accord.

c. Mécénat et partenariat

A. Général

lille3000 et **la Ville de Leers** bénéficient chacun de partenaires spécifiques sur les projets visés par la présente. Ils s'accordent sur le fait de mentionner respectivement l'ensemble des partenaires du projet dans les programmes et brochures ainsi qu'à l'entrée des sites de manifestation. Ces dispositions seront précisées, le cas échéant, dans un avenant ultérieur.

La Ville de Leers et **lille3000** s'engagent respectivement à signaler toute négociation avec un partenaire privé potentiel.

Si les entreprises partenaires de **lille3000** sont concurrentes d'éventuels partenaires privés de **la Ville de Leers**, **lille3000** et **la Ville de Leers** s'engagent à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

B. La Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille soutient les manifestations décrites dans l'article 1 de la présente. À ce titre, elle doit être mentionnée comme partenaire principal de ces dernières, dans tout document et support de communication les concernant, selon les modalités décrites dans le paragraphe A. Général du présent article.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin à l'issue des manifestations, et au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : BILAN DES OPERATIONS

La Ville de Leers adressera à **lille3000** un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération faisant apparaître le nombre des spectateurs, la billetterie collectée, la presse, la communication.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Ville de Leers déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature du présent contrat, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation des projets visés par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si **lille3000** les lui demande.

La Ville de Leers est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes. **La Ville de Leers** fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle-même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet du présent. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur. **lille3000** s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales, et contractera toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION – ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7 : AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8: COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Annexe 1 : Budget TTC des participations des parties.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux,
Le 8 mars 2022,

Pour **lille3000**
Monsieur Thierry LANDRON

Pour **la Ville de Leers**,
Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS

ANNEXE 1 : BUDGET TTC DES APPORTS DES PARTIES

		TOTAL 15 477,00 €
APPORT DIRECT DE LILLE3000		SOUS TOTAL 3 000,00 €
Collectif Le Plateau – La Manelle	1 200,00€	
Mathieu Boudeulle – Mes Pieds parlent avec toi	600,00€	
Compagnie A tort et à travers – Trash Busters	750,00€	
Atelier complémentaire – programmation à définir ultérieurement	450,00€	
APPORT INDIRECT DE LILLE3000		SOUS TOTAL 12 477,00 €
MuMo (1 jour)	2 327,00 €	
Planétarium Itinérant (1 jour)	536,00 €	
Ateliers de formation – Tripostal	2 294,00 €	
Atelier de formation - Métropole	287,00 €	
Apport en communication – valorisation	4 100,00 €	
Projet Musique - Utopia	2 459,00€	
Fabrication d'un Nanitos itinérant	474,00 €	

		TOTAL 3 850,00 €
APPORT DIRECT VILLE DE LEERS		
Temps fort le dimanche 15 mai 2022 - Propositions culturelles et appuis logistiques	3 000,00 €	
Temps fort le dimanche 15 mai 2022 - Soutien aux associations participantes à l'évènement	850,00 €	
APPORT INDIRECT VILLE DE LEERS		SOUS TOTAL 00,00 €

TOTAL OPERATION UTOPIA	19 327,00 €
-------------------------------	--------------------



Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20220324-22_27-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 18 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepa – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Brabant – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Nowak – M. Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois – M. Johnston – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : M. Deloux (pouvoir à M. Laumailé) à – Mme Vandermeirssche (pouvoir à M. Johnston)

DELIBERATION N° 22/27

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE POUR SOUTENIR LES POPULATIONS CIVILES VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE

Au-delà du fonds d'urgence débloqué par le Secours Populaire au niveau national pour soutenir les populations civiles victimes du conflit en Ukraine., la fédération du Nord a sollicité une subvention de la commune pour accompagner l'association de solidarité ukrainienne dont le siège est situé à Odessa.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'octroyer une subvention de 5 000 euros à la fédération du nord du Secours Populaire

Article 2 : ces dépenses seront financées sur les crédits prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.I.

Adopté à 29 voix pour.